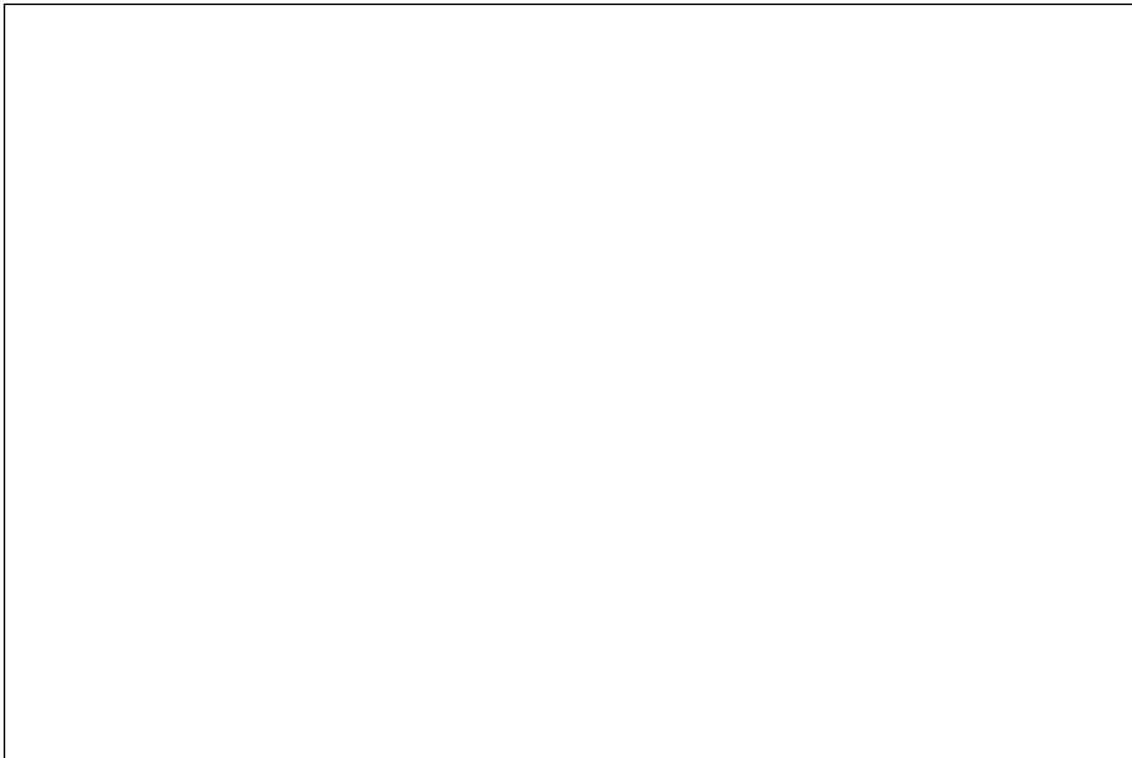


samudra

N° 35 juillet 2003

REVUE

COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI AUX TRAVAILLEURS DE LA PÊCHE



Marins-pêcheurs du Gujarat
La politique de l'UE dans les pêcheries du Pacifique
Norvège: nécessité d'un nouveau contrat social
La pêche et l'économie néo-classique
La gestion communautaire
Souvenons-nous de Minamata
Pour de nouvelles normes de l'OIT dans la pêche
Brèves

Sommaire

SAMUDRA n° 35 juillet 2003 revue de l'ICSF paraissant trois fois par an

<input type="checkbox"/>	EDITORIAL	1
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	INDE Pour gagner quelques roupies de plus	3
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	OCEAN PACIFIQUE Prendre pied dans la région	7
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	NORVEGE Pour un nouveau contrat social	14
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	ANALYSE Le piège du néolibéralisme	19
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	COMPTE-RENDU Pour une meilleure participation	26
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	RECHERCHE Commerce des produits de la pêche et sécurité alimentaire	29
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	INDE Défense d'intérêts catégoriels	31
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	ANNONCE Un morceau d'île sous le soleil	36
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	POLLUTION Rendez-nous notre santé	37
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	NIGERIA Engins de capture	41
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	OIT Pour de nouvelles normes dans la pêche	46
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	BREVES Kenya, Tanzanie, Ouganda, Chili, Mauritanie, Brésil, Japon, Espagne	50
<hr/>		

Editorial

Du nouveau à l'OIT

Dans le cadre de l'Organisation internationale du travail (OIT), il existe actuellement sept normes (cinq Conventions et sept Recommandations) qui ont été adoptées en 1920, 1959 et 1966. Depuis d'importantes évolutions ont marqué le monde de la pêche. Citons tout d'abord l'adoption de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer en 1982 et le fait que les pays en développement sont devenus les principaux producteurs mondiaux de poisson. Les pêches de capture occupent à elles seules environ 27 millions de personnes dans le monde.

Autre évolution importante : dans bon nombre de pays en développement ayant une façade maritime, le secteur artisanal est, au cours des deux dernières décennies, apparu comme une source importante d'emplois, de revenus, de nourriture et de devises. Equipés de nouveaux moyens adaptés de propulsion, de navigation et de détection du poisson, les bateaux artisans vont désormais bien au-delà de leurs lieux de pêche traditionnels, parfois jusque dans des zones économiques exclusives (ZEE) étrangères et en haute mer. Compte tenu de l'évolution de ce secteur dans tous les pays en développement, on ne peut que se féliciter de ce qu'une norme d'ensemble sur le travail dans la pêche soit envisagée, pour cette petite pêche tout comme pour la pêche industrielle.

La 92ème session de la Conférence internationale du Travail doit se tenir en juin 2004 (voir page 46). L'ordre du jour relatif à cette question prévoit une révision complète des normes actuelles « à la lumière de l'application des principes et droits fondamentaux au travail à tous les travailleurs, comme le stipule la Déclaration des principes et droits fondamentaux au travail et son Suivi de l'OIT ». Deux des conventions en vigueur ne s'appliquent pas aux embarcations de la petite pêche, à savoir la Convention sur les brevets de capacité des pêcheurs (1966) et la Convention sur le logement à bord des bateaux de pêche (1966). Si l'on considère les changements survenus dans les flottilles de pêche artisanale, ces deux instruments sont pourtant pertinents.

Les normes de sécurité et de santé au travail et la protection sociale seront également abordées. Dans le cadre de la Convention et de la Recommandation envisagées, l'OIT vise à améliorer la protection des personnes qui travaillent à bord de bateaux de pêche, qu'ils soient grands ou petits. Cette initiative est bienvenue car dans la population mondiale de pêcheurs la majorité pratique une petite pêche.

L'OIT a soumis aux divers gouvernements un questionnaire, et il est prévu que les réponses seront rédigées en consultation avec les organisations les plus représentatives des employeurs et des travailleurs. Les organisations de travailleurs de la pêche concernées devront inciter le ministre du travail de leur pays à procéder à ces consultations. Ce sera pour elles une bonne occasion de participer à l'élaboration de la norme envisagée.

Le monde de la pêche est fait de réalités complexes et il n'est sans doute pas facile de définir une norme d'ensemble sur le travail applicable aussi bien à la petite pêche artisanale qu'à la pêche industrielle. Il est cependant impératif de disposer d'un tel instrument afin de s'assurer que « des pêcheurs, du fait de leur travail, ne passent pas par les mailles du filet social dont bénéficient les autres travailleurs », pour citer le Rapport sur les lois et pratiques de l'OIT. L'objectif est donc de parvenir à une norme unique et complète, et nous pensons que ce sera une aide précieuse pour la protection des intérêts de ceux qui travaillent à bord de bateaux de pêche, grands ou petits, surtout ceux qui vont dans les ZEE de pays tiers et en haute mer. Cette norme du travail sera également bien utile pour les pêcheurs lorsque seront appliqués des plans de réduction des capacités de capture, dans des situations de surpêche qui risquent d'entraîner des pertes de moyens d'existence et des déplacements de population.

La nouvelle norme sur le travail dans le secteur de la pêche constituera, à notre avis, un bon outil social qui complétera judicieusement les initiatives de préservation et de gestion des ressources halieutiques. Nous nous réjouissons de ce que l'OIT ait engagé ce processus.

Pour gagner quelques roupies de plus

Les travailleurs de la pêche de Veraval sont dans une situation fort difficile et leur avenir est bien sombre

Dans le site de débarquement, la foule des « suppliers » (ravitailleurs) s'affaire. On les voit cheminer par-dessus les bateaux pour porter leurs paniers de poisson jusqu'au hangar où se passe la vente, ou piler des blocs de glace et charger glace, eau et victuailles diverses sur les embarcations. Certains ont l'air festif, sapés comme pour aller au cinéma, car c'est leur seul jour à terre. Plusieurs paraissent bien jeunes et devraient être à l'école ou en train de s'amuser au lieu d'être ici au port à porter de bien lourdes charges.

Par-dessus tout ce va-et-vient, il y a des cris, des ordres donnés avec des mots qui semblent d'ailleurs. Beaucoup de ces gens, en effet, ne parlent pas le gujarati, la langue de la région. C'est tout un spectacle, et quand on s'approche de la scène on est encore plus surpris de ce que vous disent les gens. Ce sont eux qui font les activités de pêche à Veraval et pourtant pas un seul—et ils sont plus de 20 000 cette saison—ne possède un endroit à lui en ville.

Ils viennent d'autres régions du Gujarat, surtout du Valsad qui est le district le plus au sud de cet Etat. Et beaucoup d'entre eux sont originaires de l'Andhra Pradesh, de l'autre côté du pays, sur le Golfe du Bengale. A vrai dire, parmi ceux qui travaillent sur les bateaux, personne n'est de Veraval. Veraval est le plus important port de pêche du Gujarat. Il s'est développé à partir des années 1960. Auparavant c'était aussi un port mais on y trouvait surtout des gros bateaux en bois et à voile, les *vahans*, qui transportaient des céréales, des piments et des arachides, puis du ciment et de la soude ménagère vers Rethnagiri, au Maharashtra, et Kozhikode, au Kérala. De là certains se rendaient jusqu'au Moyen-Orient avec des chargements d'épices et de tuiles en terre cuite et ramenaient parfois au retour des dattes au Gujarat.

C'était surtout la communauté des Kharwa qui faisaient ce commerce. Les opérations de capture proprement dite (essentiellement en estuaire) c'était l'affaire des Kharwas les plus pauvres, qui utilisaient de petites

embarcations et des filets maillants, et aussi des Musulmans, experts à la pêche à la ligne et au filet maillant. Quelques rares Kharwas avaient des embarcations bordées assez grandes (jusqu'à 10 m) avec lesquelles ils faisaient des marées de plusieurs jours en se servant de filets maillants. Au milieu des années 1960, les *vahans* ont commencé à être équipés d'un moteur, mais le développement du réseau routier au cours des années 1970 a signalé leur déclin. Le chalut est apparu en 1962, à l'initiative de la direction des pêches qui faisait là une opération de démonstration.

Au milieu des années 1960, le gouvernement du Gujarat a senti la nécessité de développer un port de pêche à Veraval. Dans l'Etat voisin du Maharashtra on avait déjà réalisé l'intérêt économique que pouvait présenter l'exportation de produits de la mer.

Les Kharwas, dont les *vahans* devenaient démodés et déclassés, ont mis leurs sous dans la pêche. Comme ils ne connaissaient pas grand chose à cette activité, ils ont embauché des patrons et des équipages originaires du Valsad sur leurs bateaux.

Le port était terminé en 1970 et, sous l'impulsion de la direction des pêches et les encouragements d'un exportateur entreprenant, originaire du Kérala et qui avait aussi un pied dans cette administration, les fileyeurs sont bientôt devenus des chalutiers qui ciblaient principalement la crevette.

Les Kharwas se débrouillent

Les aides gouvernementales transitaient par des coopératives et étaient destinées uniquement à la communauté Kharwa. Ce groupe largement analphabète comptait beaucoup sur la direction des pêches et certains de ses propres notables plus ou moins instruits ou ayant acquis un poids économique dans le commerce maritime.

Cette fois encore, ce sont les transformateurs qui ont pris l'initiative d'avancer de l'argent aux propriétaires de bateaux, et c'est ainsi qu'on s'est mis à pêcher pour l'exportation.

Quelques Kharwas dynamiques ont vite fait d'acquérir eux-aussi des chalutiers et à vendre leur production à l'exportateur.

Au début ils ont eu entre cinq et dix chalutiers, les profits dépendant évidemment du chiffre d'affaires. Le ton était donné dans cette filière : ils étaient les gestionnaires de leurs propres bateaux, les équipages étaient composés de salariés originaires d'autres régions et l'affaire fonctionnait comme une entreprise. Les prises accessoires, qui représentaient souvent la moitié des captures, trouvaient également des acquéreurs. Au début, une bonne partie était séchée puis expédiée dans les Etats du Sud et même du Nord-Est. En 1984, pour tirer partie d'une abondance de poisson sabre, on a introduit le chalut de fond à large ouverture, et la production de poisson au Gujarat a de nouveau fortement progressé.

Pendant cette période, les Kharwas les moins argentés, profitant des aides publiques pour l'acquisition de bateaux et de moteurs, se sont aussi lancés dans la pêche. Certains avaient travaillé auparavant à bord d'embarcations traditionnelles mais beaucoup avaient été embauchés comme salariés par des fournisseurs Kharwas plus importants. Voyant les possibilités qu'offrait la pêche, ils ont eux aussi mis tout leur argent là-dedans et fait comme les pionniers : au lieu d'être des propriétaires embarqués, ils ont constitué un équipage avec des gens venus d'ailleurs, se contentant de gérer leur entreprise à terre. Environ 40 pour cent d'entre eux ont acquis une seule unité de pêche, gérée par eux-mêmes ou par l'intermédiaire de leurs fils. Ils se contentaient d'attendre le retour

du bateau au bout de quatre jours (en 2003, ce sont maintenant des marées de huit ou neuf jours).

De 1986 à 1994, le nombre des chalutiers a fortement augmenté. En 1984-85, on recensait seulement 1 030 chalutiers de 10-15 m dans le district. En 1995-96, il y en avait 4 191, ce qui représentait 58 pour cent de la flottille chalutière du Gujarat. La législation relative aux exportations était libéralisée et on constatait à l'époque une forte demande pour le poisson sabre en Chine. Voyant que tout cela rapportait gros, un bon nombre de Kharwas qui n'étaient que marins salariés se lançaient à leur tour, et il y avait de plus en plus de bateau. En 1999, on comptait 6 749 petits chalutiers au Gujarat. Or dans le Sud de l'Inde, le secteur de la pêche entraînait déjà en récession. Les pêcheurs qui à travers le pays connaissaient des difficultés se sentaient attirés par le développement de Veraval et beaucoup ont alors décidé de monter là-haut malgré des conditions de travail très difficiles.

Les pêcheries de Veraval

Au plus beau temps des pêcheries de Veraval, vers 1998-99, il y avait là environ 4 000 bateaux, chacun avec un équipage de six personnes, soit en tout 24 000 marins, occupés huit mois de l'année pendant l'ouverture du port. Depuis 1999, le volume des captures a chuté et pour bon nombre de bateaux la saison de pêche dure seulement quatre ou cinq mois. Depuis 2001, un cinquième de la flotte est au chômage, parce que les bateaux sont trop vétustes ou parce que la production par unité d'effort a tellement diminué que la pêche n'est plus une activité rentable. Les propriétaires Kharwas qui ont une double occupation

(certains ont un travail salarié) estiment que cela ne vaut plus la peine de consacrer du temps à la gestion de leur bateau. Certains ont emprunté de l'argent à leur employeur et il faudra bien rembourser.

Les marins de Veraval ont entre 14 et 60 ans. Certains connaissent leur métier avant d'arriver mais beaucoup l'on appris sur le tas. Gurumurthy, originaire de Srikakulam dans l'Etat d'Andhra Pradesh, est arrivé dans le port de Kandla au Gujarat à l'âge de 13 ans pour y travailler comme manoeuvre à faire le docker. Il avait fait l'école primaire mais avait dû abandonner pour aller travailler parce que dans sa famille il n'y avait personne d'autre pour faire rentrer de l'argent, et il fallait s'occuper de ses trois sœurs. Il a travaillé deux ans à terre puis un pêcheur plus âgé l'a mis en contact avec un bateau de pêche qui l'a engagé pour faire le cuisinier.

Il a appris en même temps le travail à bord et il est devenu *khalasi*, un mousse. Il se souvient de la typhoïde qu'il a attrapée lors de sa première marée, ce qui l'a obligé à retourner dans son lieu d'origine. Dès qu'il a été guéri, il est revenu à son travail. Quelques années plus tard, il est allé à Veraval où, au bout d'un certain temps, il est devenu *tandel*, un homme-clé parmi les travailleurs. Depuis six ans c'est son point d'attache et il y a fait venir d'autres gens de son district. Ils sont nombreux, parmi ceux qui travaillent sur les bateaux de pêche, à pouvoir faire le même récit que Gurumurthy : les jeunes années à faire le cuisinier à bord puis une montée en grade progressive.

Pour Gurumurthy et les autres qui comme lui travaillent sur les bateaux, on gagne mieux sa vie ici malgré toutes les difficultés. La plupart des personnes originaires de l'Andhra Pradesh habitaient des villages de pêcheurs, et souvent ils sont des centaines à venir de la même localité. Ce n'est pas toujours le cas pour ceux qui sont venus du Valsad. Plusieurs *tandels* et *khalasis* ont une origine rurale ou bien étaient auparavant ouvriers dans le bâtiment ou dans d'autres secteurs. Ils ont appris leur nouveau métier sur le tas.

Ceux qui étaient déjà auparavant pêcheurs dans la région du Valsad sont appelés *mota bhais* (grands frères). Ce sont les mieux payés et ils peuvent trouver un emploi sur les meilleurs bateaux et les plus grands. Les *tandels* originaires de l'Andhra Pradesh doivent se contenter de bateaux plus vieux, plus petits et de salaires inférieurs. Qu'ils soient du Valsad ou de l'Andhra Pradesh, les patrons de pêche amènent à bord leur fils adolescent ou un frère ou un autre parent.

Parmi les marins, le *tandel* est un homme important. C'est avec lui que le propriétaire traite pour la prochaine saison de pêche. A la fin d'une saison, il reçoit une avance d'environ 60 000-80 000 roupies pour préparer la prochaine campagne qui commencera dans quatre mois. Il est chargé de recruter l'équipage, ce qu'il fait essentiellement avec des gens de son village, chaque recrue recevant une petite avance. La plupart ne savent pas exactement ce qu'ils gagneront, mais cela tourne généralement autour de 2 000 roupies. Le *tandel* a un salaire mensuel de 8 000 à 9 000 roupies.

Lorsque les hommes prennent un bateau en charge, cela devient leur maison pour les prochains huit mois. La cabine est l'espace le plus propre bord. Cette pièce a été consacrée à la Divinité par le propriétaire et c'est là que mangent et dorment les matelots, et c'est là qu'ils ont leur horloge et leur calendrier qu'ils observent religieusement pour savoir où ils en sont dans le temps.

Dès que le propriétaire a fait parvenir le ravitaillement et tout le nécessaire au bateau, les opérations commencent sans tarder. L'équipage se charge toujours des embarquements et des débarquements. De nos jours, les sorties durent huit ou neuf jours. Lorsque le bateau est de retour, les hommes ont exactement vingt-quatre heures pour décharger la pêche, embarquer le ravitaillement et aller au cinéma s'ils peuvent. Ils n'ont pas le droit de consommer de l'alcool à bord. Pour se laver et pour faire leur lessive, ils utilisent de l'eau de mer. On procède à un certain tri des prises pour que les espèces les plus intéressantes soient bien conservées. Sur le bateau on tend souvent des cordes pour faire sécher du poisson.

L'argent

Le propriétaire du bateau tient tous les comptes. Il envoie aussi de l'argent aux familles de ses employés qui en font la demande. Mais le paiement intégral ne se fait qu'au terme de la saison. Les travailleurs, la plupart d'entre eux étant analphabètes, sont alors à la merci du propriétaire. Mais s'ils ont l'impression qu'ils n'ont pas été bien traités, ils ne vont pas continuer à travailler pour le même patron l'année suivante. En fait, très peu restent au même endroit plus de trois ans de suite.

Il est arrivé que des *tandels* disparaissent après avoir reçu l'avance habituelle du patron. Il est arrivé aussi que, à la fin de la saison, le *tandel* ne reçoive pas tout ce qui lui est dû. Généralement, dans ce milieu, tout repose sur la confiance réciproque. Les employés ont la possibilité de se rendre chez eux une fois au cours de la saison, la seule

fois où ils peuvent communiquer avec leur famille et lui donner directement de l'argent.

Dans le port de Veraval, il y a maintenant des toilettes modernes, ce qui est bien utile. L'eau de mer est ici sale, d'une couleur bleue-rouge, et ça pue. Certains disent que cela peut venir des déjections humaines, mais les travailleurs ne sont pas de cet avis. Ils disent qu'il faut surtout accuser les ateliers de transformation qui déversent leurs eaux usées dans le port.

Le port de Veraval s'est développé sur la peine et la sueur des travailleurs de la pêche. Aujourd'hui leur avenir est bien sombre et le mirage de la prospérité s'estompe sous leurs yeux tandis que s'accélère le déclin d'une pêcherie qu'on n'a jamais pris soin de gérer. **3**

Cet article a été écrit par Nalini Nayak (tvm_nalinin@sancharnet.in), membre de l'ICSEF, et A. J. Vijayan (ajv@protsahan.org), de l'association indienne Protsahan

Prendre pied dans la région

L'Union européenne est une entité de plus en plus présente dans les pêcheries de thon du Pacifique centre et ouest

Les Etats insulaires du Pacifique gèrent leurs politiques des pêches à travers un certain nombre d'organismes nationaux, sous-régionaux et régionaux. Les deux instances les plus importantes pour assurer la coordination de ces politiques sont, au niveau sous-régional, les Parties à l'accord de Nauru (PNA) et, au niveau régional, l'Agence des pêches du Forum du Pacifique sud (FFA). En matière d'assistance scientifique et technique, pour l'évaluation des stocks notamment, le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique joue également un rôle actif.

En septembre 2000, les Etats insulaires du Pacifique et des pays de pêche lointaine ont conclu des négociations en vue d'établir un régime international de gestion et de conservation du thon dans le Pacifique centre-ouest (appelé communément la Commission thonière). Il aura notamment pour objectif de déterminer un TAC (total admissible des captures) pour réguler l'effort de pêche sur les stocks de thons et d'autres espèces très migratoires de la région.

La flotte thonière du Pacifique centre-ouest est composée surtout de senneurs, canneurs et palangriers industriels opérant dans les ZEE (zones économiques exclusives) et en haute mer. Les principales espèces ciblées sont le listao, l'albacore, le thon obèse et le germon.

Selon le Programme de la pêche hauturière de la Communauté du Pacifique, les captures de ces quatre espèces ont enregistré une augmentation significative depuis 1998. Les captures totales de thon pour 2000 ont été estimées à 1 862 269 tonnes, ventilées comme suit : senneurs = 56 pour cent, canneurs = 19 pour cent, palangriers = 12 pour cent, le reste (= 13 pour cent) provenant de ligneurs à lignes de traîne et d'autres bateaux artisans, essentiellement dans l'est de l'Indonésie et aux Philippines.

Selon des estimations préliminaires, les captures des senneurs pour 2001 ont atteint environ 835 000 tonnes, provenant

essentiellement de flottes de pêche lointaine opérant dans la région, à savoir 29 navires américains, 41 taiwanais, 35 japonais, 27 coréens, 14 espagnols, 10 philippins. Les senneurs basés dans la région ont produit 136 000 tonnes. La flotte locale comprend 19 bateaux de Papouasie-Nouvelle-Guinée, 5 des Etats fédérés de Micronésie, 5 des îles Marshall, 1 de Kiribati, 2 du Vanuatu et 3 de Nouvelle-Zélande (faisant auparavant partie de la flotte américaine). Selon l'Agence des pêches du Forum (FFA), la flotte espagnole n'a produit que 2 400 tonnes en 2001, une baisse de près de 10 000 tonnes. Seulement dix de ses bateaux avaient une licence en 2001.

La production des thoniers palangriers en 2000 a été d'environ 217 000 tonnes, un record dans la région. Le thon obèse et l'albacore ont représenté 62 pour cent et le germon 37 pour cent. La majeure partie de cette production est attribuée aux gros navires de pêche lointaine japonais (216), coréens (166) et taiwanais (149). Pour la période 2000-01, 108 palangriers chinois étaient inscrits sur le registre régional de l'Agence des pêches du Forum (FFA). A noter un renforcement significatif des flottes de palangriers locales ou basées sur place dans certains pays : Etats fédérés de Micronésie, Fidji, Palau, PNG, Samoa, îles Salomon, Tonga.

La flotte japonaise

Une bonne partie de la production des canneurs provient des navires de pêche lointaine japonais, soit 40 unités qui représentent environ 65 000 tonnes. Il y a des flottes locales de canneurs en Indonésie, aux îles Salomon et en Polynésie française. La tendance générale, surtout pour les opérations locales, est à la réduction graduelle du nombre de bateaux pratiquant cette méthode à cause de certains facteurs économiques et des progrès technologiques sur les senneurs. A Palau, Kiribati et en PNG, il y a des canneurs qui ne sont plus opérationnels.

En août 2002, la réunion inaugurale du Comité scientifique qui a été constitué pour

conseiller la Conférence préparatoire de la Commission pour la conservation et la gestion des stocks de poissons hautement migratoires dans le Pacifique centre-ouest a donné son avis. Voici, en résumé, la situation pour les quatre espèces principales :

Listao : semble devoir supporter l'effort de pêche actuel sans conséquences fâcheuses pour l'ensemble du stock.

Albacore : sur ce stock on s'approche de la pleine exploitation. Un accroissement de la mortalité par pêche des juvéniles entraînerait un état de surexploitation.

Thon obèse : Il semble que ce stock soit proche de la pleine exploitation. Au cours de la dernière décennie, on a observé une forte augmentation des captures et de la mortalité par pêche des juvéniles. Si le taux de mortalité s'élève encore, on s'orientera vers une situation de surpêche.

Germon du Pacifique sud : les données recueillies font apparaître que ce stock n'est que modérément exploité. Il n'y a donc pas lieu, en l'état actuel des choses, de s'inquiéter.

A propos de cet état des lieux, pour ce qui est de l'albacore et du thon obèse en particulier, il importe de ne pas perdre de vue qu'il existe des éléments d'incertitude. Signalons notamment l'insuffisance des données relatives aux prises de juvéniles d'albacore et de thon obèse par les senneurs. Ces individus sont souvent confondus avec le listao. Les changements climatiques (El Niño-Oscillation australe...) constituent aussi un facteur d'incertitude qui influe sur la distribution des captures et l'abondance des stocks. Ceci dit, le lien entre les variations climatiques et la productivité des stocks n'est toujours pas clairement établi.

On se demande si les limites biologiques n'ont pas été atteintes, au moins pour le thon obèse et l'albacore. Et on est peut-être aussi en train de dépasser les limites économiques à cause des surcapacités de capture et de l'offre excédentaire de thon sur le marché mondial, surtout pour les conserveries. En conséquence, certains armateurs ont pris des mesures pour réduire l'effort de pêche afin d'absorber le trop-plein de matière première et faire remonter les cours.

Le marché du thon destiné aux conserveries s'est amélioré en 2001, après plusieurs années de prix particulièrement bas pour le listao. Les prix sont repartis à la hausse en Asie du Sud-Est, en Europe, en Amérique latine et en Afrique. Cela a été le cas, dans

une moindre mesure, pour l'albacore. Pour le germon destiné aux conserveries, par contre, les prix ont accusé une baisse sensible. Pour le listao produit par des canneurs et débarqué au Japon, les prix se sont raffermis au cours de l'année 2001.

Cette même année, le Japon a importé plus de 5 000 tonnes d'albacore frais en provenance d'Etats insulaires du Pacifique, soit une augmentation de 34 pour cent par rapport à 2000. Ce sont essentiellement les Fidji et la PNG qui ont contribué à cette augmentation. En 2001, le Japon a aussi importé davantage de thon obèse, pour atteindre environ 4 000 tonnes.

La plupart des évaluations concluent que, dans le Pacifique centre-ouest, il y a trop de thoniers senneurs. La récente augmentation des capacités est due à la présence de nouveaux arrivants (les bateaux espagnols par exemple) et l'introduction de navires plus grands. Avec le développement des installations de transformation à terre, on observe aussi une augmentation du nombre de bateaux basés sur place. Des restrictions ont été imposées aux senneurs dans le Pacifique-est et c'est peut-être ce qui explique le renforcement des intérêts de pêche espagnols dans le Pacifique centre-ouest.

Trop de bateaux

On considère que, du point de vue de la conservation de la ressource et au regard de considérations économiques, il y a trop de thoniers senneurs à l'œuvre dans la région, et cela malgré un arrangement régional (l'accord de Palau pour la gestion de la pêche à la senne coulissante dans le Pacifique occidental) visant à limiter le nombre des licences accordées par les Etats insulaires du Pacifique, et malgré la réduction continue du nombre de navires américains opérant dans le Pacifique-ouest. Les études réalisées à ce jour démontrent que la rentabilité des senneurs et des palangriers pourrait être nettement améliorée par une réduction de l'effort de pêche des senneurs. Par exemple, en réduisant de 20 pour cent cet effort, on doublerait la rentabilité des opérations grâce à l'amélioration des taux de capture. D'autre part, on estime que les senneurs qui manœuvrent leur filet plus en profondeur et qui utilisent des dispositifs de concentration du poisson flottant librement provoquent une baisse des taux de capture des palangriers ciblant le thon obèse dans le Pacifique centre-ouest.

Des investisseurs étrangers ont récemment manifesté un intérêt renforcé pour la création dans la région d'ateliers de production de filets de thon qui seraient approvisionnés par les thoniers des flottes

locales ou des thoniers basés sur place. Cela devrait inciter à augmenter le nombre de licences pour ces bateaux et à rester dans les limites définies par l'accord de Palau. Les Etats membres de cet accord étudient actuellement la possibilité de jouer sur le nombre de jours de pêche plutôt que d'attribuer un certain nombre de licences aux divers pays du pavillon.

C'est le Japon qui a la plus importante et la plus ancienne flotte de pêche lointaine dans la région. Il a signé des accords bilatéraux avec huit Etats insulaires du Pacifique. Il s'agit généralement d'accords renouvelables composés d'un accord principal entre gouvernements et d'accords subsidiaires entre gouvernements et entreprises. Ce sont les accords subsidiaires qui déterminent le taux de rentabilité et les diverses autres conditions des opérations. Les redevances pour droits d'accès sont calculées sur la base des sorties effectuées et sont entièrement à la charge des armateurs japonais.

Mais le gouvernement japonais fournit aux pêcheries une assistance financière et technique, ce qui revient à subventionner indirectement les droits d'accès ou à les compléter. Les redevances, qui représentent généralement environ 5 pour cent de la valeur des captures, sont calculées en tenant compte du volume des prises réalisées au cours des trois dernières années. Pratiquement tout le thon produit par les navires japonais est débarqué au Japon.

Il existe aussi des accords bilatéraux entre certains Etats insulaires du Pacifique et des flottes taiwanaises et coréennes. Les droits

de pêche sont calculés sur la base des captures et des cours de l'année précédente et en appliquant le taux de rentabilité convenu, soit cinq ou six pour cent de la valeur des prises. Taiwan, dont la flotte est la deuxième en importance dans la région, maintient des relations diplomatiques avec seulement quatre Etats insulaires du Pacifique, à savoir les îles Salomon, Tuvalu, les îles Marshall et Palau.

Les accords de pêche

Les accords de pêche sont généralement conclus entre le gouvernement de l'Etat côtier et des groupements de pêche. Taiwan est le seul pays de pêche lointaine à développer encore activement sa flotte, à la fois pour les palangriers et les senneurs. Ces navires ont été les plus difficiles à contrôler et à discipliner. Taiwanais et Coréens débarquent les prises de leurs senneurs dans les conserveries des Fidji et des Samoa américaines. Le reste de la production est transbordé dans des ports de la région pour réexpédition sur les marchés du thon frais ou congelé.

Les Etats-Unis sont le seul pays de pêche lointaine à avoir un accord de pêche multilatéral dans le Pacifique centre-ouest. Il s'agit d'un accord entre le gouvernement américain et les pays membres de l'Agence des pêches du Forum du Pacifique (FFP). Il date de 1987 et de récentes négociations l'ont prolongé pour une dizaine d'années, jusqu'en 2013. La flotte américaine, composée uniquement de senneurs, débarque pratiquement toute sa production dans les Samoa américaines où elle est transformée dans les deux conserveries américaines qui y sont implantées.

En échange des droits d'accès, les armements thoniers américains versent chaque année aux Etats membres de la FFA 84 millions de dollars de redevances. Dans le cadre d'un accord d'assistance économique qui fait partie des arrangements, le gouvernement américain verse également chaque année 14 millions de dollars. Les Etats membres perçoivent 85 pour cent de cet ensemble suivant le volume des captures réalisées dans les diverses ZEE. Les 15 pour cent restants sont répartis en parts égales entre tous les pays membres sous forme d'appui à des projets et d'assistance technique, et cela quelle que soit l'importance des captures.

En juillet 2002, l'UE et Kiribati ont conclu un accord bilatéral, qui vient après un accord bilatéral conclu à la fin de l'année 1999 entre Kiribati et un groupement de pêche espagnol. Il est probable que les navires européens opérant dans le cadre de l'accord précédent passeront sous le nouvel accord car il présente d'intéressantes dispositions pour les armements.

L'accord couvre une période initiale de trois ans et autorise un certain nombre de senneurs et de palangriers à travailler dans la ZEE de Kiribati. On pense que dans l'immédiat il n'y aura que des senneurs. Cet accord est accompagné de généreuses subventions : la contribution financière de l'UE s'élève à 546 000 euros la première année, pour une production autorisée de 8 400 tonnes. Environ 19 pour cent de cette somme sera affectée à des « mesures ciblées » pour aider Kiribati à participer à des organismes de pêche et à renforcer ses capacités institutionnelles.

Jusqu'au milieu des années 1990, l'UE était présente dans le secteur de la pêche de la région uniquement par sa participation à des programmes de financement régionaux, notamment le Programme de développement des ressources marines du Pacifique Sud financé par le Fonds européen de développement. Cette aide était certes importante mais les relations n'étaient pas sans problème. Ainsi en 1996, un contentieux a surgi entre l'UE et les pays membres de la FFA, ce qui a provoqué la suspension d'un accord qui prévoyait le financement par l'UE d'un programme de surveillance régional et d'un poste dans cette structure.

C'est en 1997 qu'on a commencé à parler d'un possible accord de pêche entre les pays insulaires du Pacifique et l'UE. On en a d'abord discuté au sein des forums régionaux des pêches (FFA et PNA) en 1998. Deux initiatives ont apparemment

fortement influencé la marche des événements. Tout d'abord, au milieu de l'année 1997, les pays insulaires du Pacifique et des pays de pêche lointaine ont entamé des négociations en vue d'établir un régime de gestion des ressources thonières de la région et de tenir ainsi compte de l'évolution du droit international de la mer. Ce processus s'est appelé Conférence multilatérale de haut niveau (MHLC). L'UE, et surtout l'Espagne, tenait vraisemblablement à prendre pied dans la région et à concrétiser « un intérêt réel » pour la filière thonière du Pacifique en prévision d'un éventuel système international de gestion et de préservation de la ressource auquel elle serait assujettie.

Le second facteur qui devait influencer le cours des choses a été l'ouverture des négociations pour donner une suite à la quatrième Convention de Lomé, c'est-à-dire l'accord entre l'UE et les pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique). Les responsables du secteur du commerce des pays insulaires du Pacifique estimaient, semble-t-il, qu'il fallait lier la question des droits de pêche et la question de la coopération pour les échanges et le développement de l'après-Lomé.

Blocage

Leur choix stratégique était peut-être de faire miroiter les droits de pêche afin d'obtenir des conditions plus favorables pour la région dans les négociations avec l'UE. Mais lors de leurs réunions de 1998 et 1999, les décideurs des pêches des pays insulaires du Pacifique ont catégoriquement rejeté tout lien entre les droits d'accès aux ressources halieutiques et les négociations pour la suite à donner aux Accords de Lomé.

Une bonne partie des discussions relatives aux intérêts de la pêche européenne dans la région qui ont eu lieu au sein du Comité des pêches du Forum, l'organe directeur de l'Agence des pêches du Forum du Pacifique, portait sur les répercussions possibles d'un accord de pêche sur les niveaux et les modalités des financements européens en faveur de la région. Les membres du Comité s'interrogeaient notamment sur un lien possible entre les droits d'accès éventuels et les négociations visant à donner une suite aux accords de Lomé.

Des questions ont également été posées sur l'attitude de l'UE vis-à-vis de la Convention des Nations unies sur les stocks chevauchant et les stocks de poissons très migrateurs, étant donné que l'UE avait exprimé des réserves quant aux dispositions relatives aux contrôles à bord en haute mer.

Globalement on hésitait à s'engager sur un accord de pêche avec l'UE en cette période car

cela pouvait servir de prétexte à une pleine participation de l'UE aux travaux de la Conférence multilatérale de haut niveau (MHLC). Les pays insulaires membres du Forum du Pacifique ne souhaitaient généralement pas l'ouverture de ce processus à des entités de pêche qui ne pourraient justifier d'une présence ancienne dans la région.

Ils se méfiaient aussi de l'UE compte tenu de l'attitude qu'on lui prêtait dans d'autres organismes régionaux de gestion des pêches, notamment de ne guère respecter bon nombre d'accords. A la quatrième session du processus de la Conférence multilatérale de haut niveau (MHLC) qui s'est tenue à Honolulu en février 1999, l'UE a été officiellement acceptée en tant qu'observateur.

A la même époque, le Comité des pêches du Forum du Pacifique obtenait de la MHLC qu'elle adopte une résolution « demandant à tous les Etats et entités membres de faire preuve de modération en matière d'expansion de l'effort et des capacités de pêche dans la région ». Cette résolution a été reprise lors de la cinquième session de la MHLC en septembre 1999 où les attitudes ont été plus tranchées.

La Conférence, « prenant note des progrès réalisés dans les négociations en vue de l'adoption d'une convention... », décide de ne pas accepter de nouveaux participants dans le processus en cours. Aucun nouveau membre ne sera admis avant l'entrée en vigueur de la Convention, ce qui empêcherait donc l'UE de participer à la structure institutionnelle intérimaire.

Malgré ces résolutions, Kiribati a conclu un accord avec une entreprise de pêche espagnole (OPAGAC), le premier du genre avec un armement européen. A partir d'octobre 1999, 14 senneurs allaient pouvoir travailler dans les eaux de Kiribati pour une période de douze mois.

L'Europe frappe à la porte

Dans la période précédant la sixième et avant-dernière session de la MHLC qui allait se tenir en avril 2000, l'UE a fait du forcing pour devenir membre à part entière de la structure institutionnelle intérimaire, mettant en avant qu'elle était partie contractante de plein droit d'autres organismes de pêche de la région et que des navires sous pavillon de pays membres de l'UE pêchaient déjà dans la zone concernée par la convention.

Cette affaire a donné lieu à des débats animés au cours de la sixième session de la MHLC et de la réunion du Comité des pêches du Forum qui avait aussi été organisée pour faire bonne mesure. Dans une vigoureuse déclaration adressée à la conférence, ce comité a réaffirmé sa position en faveur du moratoire sur les nouvelles adhésions qui avait été adopté lors de la session précédente.

L'UE a alors décidé d'abandonner l'idée d'une approche multilatérale pour obtenir des droits d'accès aux ressources halieutiques dans la région Pacifique et de rechercher des accords bilatéraux avec certains de ces Etats insulaires.

Fin 1999, des lettres ont été envoyées à six Etats membres de l'Agence des pêches du

Forum du Pacifique afin de concrétiser l'intérêt de l'UE pour des accords de pêche bilatéraux. A l'exception des îles Marshall, tous ont répondu de façon positive et des contacts exploratoires ont eu lieu fin mars 2000 avec Kiribati.

A la même époque, la France, par l'intermédiaire de ses territoires dans la région, a également entamé des discussions avec la PNG et les îles Salomon pour d'éventuels arrangements en matière de droits d'accès. Au milieu de l'année 2000, un protocole définissant les conditions d'accès pour des sennieurs a été signé avec la PNG.

La septième et dernière session de la MHPC, qui s'est tenue en septembre 2000, a officiellement adopté la Convention pour la conservation et la gestion des espèces de poissons très migrateurs du Pacifique centre-ouest. Elle a aussi adopté une résolution créant une conférence préparatoire chargée d'établir les bases du nouveau régime qui s'appliquera avec l'entrée en vigueur de la convention. Comme on s'y attendait, cette résolution réservait le statut de membre à part entière aux pays et aux entités qui avaient participé pleinement au processus de la MHPC. Peut-être pour exprimer sa déception, l'UE n'était pas représentée à cette dernière session.

La première session de la Conférence préparatoire (PrepCon 1) s'est tenue en avril 2001 en Nouvelle-Zélande. En prévision de cette réunion, l'UE a de nouveau essayé de se faire accepter en tant que membre à part entière. En exprimant cette demande, elle faisait valoir tout ce qu'elle avait apporté

aux programmes régionaux d'évaluation des ressources thonières. A ce stade, certains membres du Comité des pêches du Forum du Pacifique, Kiribati par exemple, étaient favorables à la demande européenne. Mais d'autres continuaient à exprimer une vive opposition.

La deuxième session de la Conférence préparatoire a été organisée par la PNG en février 2002. Juste avant il y avait eu une consultation informelle sur « les mécanismes pour promouvoir la participation ». Les participants ont consacré presque tout leur temps à débattre de la participation de l'UE. Cette fois encore, l'UE avait envoyé un courrier avant la réunion pour plaider sa cause et se faire admettre pleinement dans le processus de la Conférence préparatoire. Cette fois encore, elle mettait en avant tout l'appui qu'elle apportait au développement des pays du Pacifique, dans la pêche et dans d'autres domaines. Selon les termes du chef de la délégation européenne, « cet appui et cet engagement différencié [l'UE] d'autres protagonistes qui demanderaient aussi à participer au processus de la Conférence préparatoire... »

La demande européenne pose problème

L'affaire avait aussi donné lieu à un débat approfondi lors de la réunion du Comité des pêches du Forum du Pacifique avant la deuxième Conférence préparatoire. On a surtout parlé d'une proposition américaine visant à accorder à l'UE un siège à la table de la Conférence préparatoire (et donc le droit de participer pleinement aux discussions) tout en maintenant son statut d'observateur. L'UE ne pourra accéder à la Convention tant que celle-ci ne sera pas entrée en vigueur, elle n'aura pas droit de vote à la Conférence préparatoire.

Certains ne voulaient toujours pas créer un précédent dont se réclameraient de nouveaux opérateurs, mais d'autres n'étaient pas contre la proposition américaine dans la mesure où elle concernait l'UE, et que l'UE s'engageait dans le courrier adressé à la Conférence préparatoire à ne pas réclamer une révision du texte de la convention. Pour ces considérations, l'UE a finalement obtenu un siège à la table des négociations et elle a par la suite participé pleinement aux délibérations de la deuxième Conférence préparatoire.

On peut dire que c'était là une victoire politique pour l'UE qui changeait clairement de statut dans le processus de la PrepCon 2. Comparé à la session précédente où les sentiments étaient au doute et même à la méfiance, surtout chez certains membres du Comité des pêches du Forum du Pacifique,

cela reflétait bien l'amélioration de ses relations avec des membres du processus en cours.

La conclusion, en juillet 2002, d'un accord de pêche entre Kiribati et l'UE a eu une répercussion immédiate sur l'attribution des licences de senneurs dans le cadre de l'accord de Palau. L'accord UE-Kiribati prévoit un minimum de six senneurs et un maximum de onze. Etant donné que l'UE est désormais attributaire (bien qu'à toute petite échelle) dans le cadre de l'accord de Palau, elle peut conclure des accords de pêche avec d'autres pays insulaires du Pacifique. Mais, pour respecter l'accord de Palau, elle devra utiliser les mêmes navires que ceux qui ont obtenu une licence de pêche dans le cadre des accords avec Kiribati. Cela pourrait changer si la flotte américaine perd certaines unités, ce qui libérerait des licences, ou si la répartition ne se fera plus par pavillon mais pas nombre de jours en mer.

Il semble que d'autres pays insulaires du Pacifique seraient disposés à signer un accord de pêche avec l'UE. Ces pays cherchent évidemment à augmenter les revenus qu'ils tirent des droits d'accès à leurs ressources halieutiques et à développer leur propre secteur de la pêche. Et des responsables de ce secteur estiment que les dispositions de l'accord UE-Kiribati sont plus intéressantes que celles qu'offrent les accords bilatéraux avec d'autres partenaires, pour ce qui est du niveau de la contrepartie financière et des possibilités de développer des infrastructures à terre et des capacités de capture. L'accord UE-Kiribati prévoit aussi que les navires européens devront employer quelques marins locaux.

Les représentants officiels de l'UE affirment que l'accord de pêche avec Kiribati est un arrangement exemplaire, basé sur les principes du développement durable et de la bonne gouvernance, et conforme aux normes minimales et conditions d'accès préconisées dans la région, y compris la présence d'observateurs et l'utilisation d'un système de surveillance des navires par satellite (VMS). On dit aussi que cet accord repose sur des bases scientifiques solides et qu'il tiendra compte de l'avis des spécialistes de la région et des évaluations de la ressource prévues.

Au-delà des jugements positifs, il faut aussi considérer un certain nombre d'aspects plus larges qui découlent de l'entrée officielle de l'UE dans les pêcheries du Pacifique centre-ouest. Il y a d'abord l'impact économique de l'accroissement des capacités de capture, notamment avec les senneurs. La diminution du nombre de

senneurs américains a peut-être eu un effet positif sur les stocks, mais cet effet sera gommé par les nouveaux opérateurs, en particulier européens. Cela montre bien la faiblesse des systèmes régionaux en place pour ce qui est de réguler les flottes de senneurs et de trouver un équilibre entre les diverses priorités des pays insulaires du Pacifique, qui cherchent en même temps à tirer le maximum de revenus de leurs ressources halieutiques et à la préserver. Si l'on n'est pas parvenu à négocier un accord de pêche multilatéral avec l'UE, c'est en partie dû au fait que ces pays sont en concurrence pour promouvoir leurs intérêts nationaux et qu'ils ont hésité à « laisser tomber » les avantages éventuels produits par des accords bilatéraux. D'autre part, si ces pays n'ont pas vraiment réussi à développer une filière de pêche locale ni à attirer des bateaux qui acceptent d'être basés dans le pays, c'est peut-être aussi parce qu'ils continuent à offrir des avantages intéressants aux flottes de pêche lointaine. ¶

Cet article a été écrit par Sandra Tarte (tarte_s@usp.ac.fj), de l'Université du Pacifique Sud, Suva, Fidji à partir d'une communication qu'elle a présentée au Treizième Séminaire de Solidarité Europe-Pacifique qui s'est tenu à Strasbourg, du 11 au 13 octobre 2002

Gestion des pêches

Il faudrait peut-être un nouveau contrat social

Car il existe de sérieux différends entre les pêcheurs norvégiens

Je suis d'une région de Norvège, tout au nord dans le Cercle arctique, où la pêche a toujours constitué la principale activité. Sans les ressources de la mer et sans la pêche, nous n'aurions pas eu de quoi vivre plutôt confortablement comme cela a été le cas. Ce sont les richesses de l'océan et l'accès gratuit et aisé à la ressource qui expliquent l'habitat dispersé des côtes nord-est de la Norvège.

Les événements du secteur de la pêche se répercutaient directement sur la vie économique, sur les communautés, sur le mode de vie. Nous sommes à l'intérieur du Cercle arctique mais, grâce au Gulf Stream, nous bénéficions quand même de températures clémentes. Et comme il ne manquait pas de poisson, nous n'avons jamais eu faim.

Aujourd'hui nous sortons d'autres choses de l'eau, du pétrole notamment, mais ce n'est pas notre pain quotidien : dans le nord où je vis, le pétrole ne fournit pas beaucoup d'emplois. Au cours des vingt-cinq dernières années, la salmoniculture a pris une large place, sans pour autant égaler encore les pêches de capture : cabillaud, hareng, crevette, lieu noir, églefin, capelan, maquereau, toute cette récolte étant transformée et exportée à hauteur de 95 pour cent. On prévoit que l'aquaculture tiendra une place de plus en plus importante dans l'économie régionale et nationale, et on fonde de grands espoirs sur les nouvelles biotechnologies marines.

Cet optimisme est tempéré par le pessimisme qui règne actuellement dans les pêcheries traditionnelles, lesquelles vont d'une crise à l'autre, dans un endroit puis un autre de la filière. A présent le moral est bas et nous sommes inquiets à cause de la situation du cabillaud en mer du Nord et du cours élevé de la monnaie norvégienne. Au début des années 1990, nous étions en pleine crise du cabillaud de la mer de Barents, et depuis il y a eu des hauts et des bas. En Norvège les ressources halieutiques étaient libres d'accès, gratuitement. Chacun

pouvait faire carrière dans ce secteur, mais en 1990 la crise du cabillaud a changé tout cela, probablement pour toujours. Avant 1990, il y avait un système de quotas et de licences pour les bateaux industriels qui travaillaient au large tandis que les côtiers étaient assujettis à fort peu de restrictions. En 1990 le gouvernement, tout d'un coup confronté à un sérieux problème, a dû prendre des mesures rapides et drastiques. Jusque-là libre d'accès, la pêche côtière est devenue une activité encadrée, et aujourd'hui elle est à 95 pour cent soumise à un régime de gestion par quotas.

Quand un jeune (en Norvège, la profession est presque totalement masculine) veut se lancer dans la profession, Il doit non seulement acheter un bateau mais aussi un quota. Il faut donc qu'il ait les reins solides financièrement parlant. Car actuellement un quota ça coûte très cher, et il n'est pas facile d'en trouver un qui soit à vendre.

De nos jours, le pêcheur doit tenir compte de tout un arsenal de lois et de règlements qui planent au-dessus de lui chaque fois qu'il va en mer. Sur les lieux de pêche il est soumis à des contrôles et des inspections, et c'est la même chose lorsqu'il débarque son poisson. Le système en place fait de lui un délinquant en puissance prompt à tricher. Pour un jeune pêcheur, cela a toujours fait partie de la vie.

Système de gestion

Pour ceux qui sont entrés dans le métier dans les années 1970 et 1980, l'évolution des années 1990 a constitué un bouleversement. Le nouveau système ne s'est pas mis en place en une nuit. Cela a pris plus de dix ans : petit à petit les règlements se sont ajoutés aux règlements et de plus en plus de ressources étaient consacrées aux moyens de contrôle, ce qui a fait apparaître de plus en plus d'infractions, ce qui les a même provoquées. Le résultat de ce cercle vicieux c'est un système de gestion si compliqué que les pêcheurs disent qu'ils risquent d'enfreindre des règlements dont ils n'ont jamais soupçonné l'existence.

Il faut cependant préciser qu'une bonne partie de ce système n'a pas été imposée aux pêcheurs. Dans bien des cas, ce sont eux qui réclamaient des règlements. La réglementation relative aux opérations de pêche a été mise en place à la demande des pêcheurs eux-mêmes. Plus précisément, c'était un groupe de pêcheurs qui voulait par cette démarche se protéger dans une certaine mesure d'un autre groupe : querelles de « métiers » utilisant des engins de capture différents.

Je suis certain que de telles motivations ne sont pas particulières à la Norvège. Le système des quotas était controversé lorsqu'il a été introduit : on considérait cela comme une mesure préliminaire qui serait abandonnée dès que le stock de cabillaud se serait reconstitué. Au milieu des années 1990, la situation était normalisée mais le système des quotas est resté en place, à vrai dire sans que les pêcheurs ne protestent réellement. Aujourd'hui ceux qui veulent s'en débarrasser ne sont guère nombreux. Apporter des modifications, oui, mais pas démanteler le système.

On sait que les pêcheurs norvégiens, avec leur association nationale, sont plutôt bien organisés, qu'ils sont très actifs et impliqués dans les processus d'élaboration des politiques de la pêche, notamment la gestion de la ressource. Ils sont assez forts pour pouvoir peser sur le système et la réglementation. Les pêcheurs norvégiens avaient l'habitude de s'exprimer d'une même voix, mais aujourd'hui les dissensions sont plus nombreuses. Depuis quelques années, l'Association nationale des pêcheurs menace de s'effondrer à cause de problèmes

internes. Les propriétaires de gros bateaux ont à plusieurs reprises dit qu'ils allaient faire bande à part. C'est d'ailleurs ce qu'avaient fait, au début des années 1990, beaucoup de petits pêcheurs, les côtiers qui travaillent avec des engins de capture traditionnels. Ils se sont dotés d'une structure à part, l'Association des pêcheurs côtiers de Norvège, qui a attiré un nombre croissant d'adhérents.

L'Association nationale des pêcheurs est, en fait, une fédération de groupements de divers « métiers » et d'associations régionales. L'Association des pêcheurs côtiers n'en fait pas partie. Dans l'Association nationale, on parvenait habituellement à s'entendre et à atteindre un consensus sur les questions politiques et juridiques importantes. Le système des quotas, introduit en 1990, a changé tout cela. En tant que groupe, les pêcheurs ont en conséquence perdu une bonne partie de leur poids dans l'ensemble du secteur de la pêche, comparé à la transformation et à l'aquaculture.

De moins en moins de pêcheurs

En plus, les pêcheurs sont de moins en moins nombreux. En 1990, ils étaient 100 000, aujourd'hui ils sont 14 000 seulement, et cela va sans doute continuer ainsi. Ils ont donc moins d'influence dans la vie politique du pays, et on pourrait croire que cela devrait les inciter à se rapprocher. Or les conflits au sein de la profession ont augmenté, en grande partie à cause de l'amenuisement de la ressource. Je suis personnellement d'avis que le système des quotas y est aussi pour beaucoup. Quand un quota de pêche devient un bien privé, comme c'est largement le cas

en Norvège, cela crée forcément un système de privilèges. Ceux qui en profitent vont évidemment le défendre et ceux qui sont perdants vont le condamner.

En Norvège les quotas sont rattachés aux bateaux. Lorsqu'un bateau est en vente, la valeur du quota qui l'accompagne crée un fort surcoût. Un bateau se vend et s'achète librement, et c'est la même chose pour son quota. Le système finit par agir sur les structures mêmes de la profession, et c'est aussi le but recherché. Mais cela profite surtout à ceux qui peuvent disposer d'importants capitaux. Dans notre contexte, les gagnants sont les gros opérateurs du sud-ouest du pays et les perdants les petits opérateurs, qu'on trouve essentiellement dans les communautés du nord.

On observe donc une concentration géographique des capacités de pêche et des quotas, ce qui constitue une menace pour la pérennité de bon nombre de communautés qui vivent principalement de la pêche. Dans les pêches norvégiennes, les conflits ont aussi une dimension régionale.

Cette situation n'était pas propre à la Norvège. Partout où les quotas se vendent et s'achètent, on retrouve la même chose. L'Islande est allée bien plus loin que la Norvège et d'autres pays scandinaves dans l'application d'un système qui fait d'un quota de pêche une denrée marchande comme une autre. La pêche islandaise n'est plus ce qu'elle était : les droits de pêche se sont concentrés entre les mains d'un nombre bien plus réduit d'opérateurs. Sa nature a été transformée, de même que les relations entre pêcheurs et les relations entre la flotte et le secteur de la transformation. La signification même du métier de pêcheur s'est altérée. Certains voient dans tout cela non seulement une évolution inévitable mais aussi souhaitable.

Il est évident qu'il y a par là des capacités de capture excédentaires et que bien des problèmes auraient été résolus par une réduction judicieuse de ces capacités. Les quotas individuels transférables (QIT) sont peut-être un moyen de parvenir à ce but. Mais la manœuvre n'est pas sans conséquences économiques et sociales qui peuvent être lourdes.

L'Islande constitue un bon exemple de la chose, et la Norvège n'est pas mal non plus. Il est clair qu'un système de quotas qui laisse les forces du marché déterminer qui restera dans la course peut donner lieu à des controverses. Au Danemark, il y a d'ailleurs actuellement un débat très vif sur cette question.

En 1994, l'Association nationale des pêcheurs s'est mise d'accord sur une grille de répartition du quota total (TAC) de cabillaud entre la flotte hauturière (35 pour cent) et la flotte côtière. Il a même été convenu que, en cas de TAC faible, la flotte côtière bénéficiera d'une part plus élevée qu'à l'ordinaire. Par la suite d'autres espèces ont été ajoutées.

En 2001, les pêcheurs se sont entendus sur une grille de répartition à long terme pour la plupart des espèces, chaque groupe particulier de bateaux recevant un pourcentage fixe de tous les TAC. A bien des égards, cet arrangement est remarquable. Tout d'abord c'est un compromis plutôt délicat entre des groupes de pêcheurs ayant des intérêts opposés en matière de répartition de la ressource mais qui estiment devoir parvenir à un arrangement gérable. Deuxièmement, le gouvernement a accepté cet arrangement sans rien y objecter.

En 2002, le ministre des pêches a d'ailleurs déclaré qu'il n'y changerait pas une seule lettre et qu'il s'en tiendrait à la grille de répartition décidée par les parties concernées. Son refus d'intervenir sur une question aussi importante que la répartition de la ressource a donné lieu à de vives critiques de la part de la presse. On peut s'interroger en effet : est-ce là une attitude rationnelle de la part d'un ministre qui est finalement chargé de tous les aspects du secteur de la pêche ?

Confiance ou opportunisme

On peut aussi imaginer qu'il a voulu confier à la profession une partie des responsabilités de gestion, qu'il est persuadé que l'organisation saura agir de manière responsable. Mais il y a une interprétation moins flatteuse : le ministre (et avec lui la classe politique) a jugé plus simple de laisser les parties concernées s'occuper entre elles de ces questions compliquées qui devraient pourtant intéresser l'ensemble de la population. Opportunisme politique plutôt que délégation de pouvoir constituerait alors l'envers du décor.

On verra à l'avenir si les pêcheurs et le gouvernement continueront à soutenir cet arrangement. S'il ne tient pas la route, les pêcheurs vont être plus divisés que jamais. Si on ne peut pas éviter le conflit, il est préférable que les pêcheurs se disputent à l'occasion des renégociations relatives à la répartition de la ressource plutôt que d'être en guerre perpétuelle. En intégrant les pêcheurs dans un partenariat responsable, on pourra peut-être aussi les libérer de cette image de truands que le système de gestion actuellement en place leur attribue. Aucune association, pas même l'Association des

pêcheurs norvégiens, ne peut continuer à exister alors que perdurent des conflits sans issue apparente.

Notre système de gestion dépend pourtant d'une telle organisation : les pêcheurs en ont besoin, le gouvernement en a besoin. A vrai dire, à la fin des années 1920, c'est le gouvernement de l'époque qui a pris l'initiative de lancer cette structure. Il souhaitait trouver un interlocuteur valable qui pourrait s'exprimer au nom de tous les pêcheurs. Et c'est parce que ceux-ci ont été capables de se rassembler qu'ils ont depuis lors réussi à peser de leur poids dans le secteur de la pêche.

Lorsque la crise a éclaté en 1990, le gouvernement pouvait se tourner vers l'organisation, écouter des voix autorisées et prendre conseil. Le mécanisme de négociation était déjà en place, de sorte que les deux parties, avant de se mettre à chercher ensemble une solution à la crise, n'avaient pas à établir auparavant des relations de travail.

La gestion des pêches ne peut se fonder sur une seule préoccupation, par exemple l'efficacité économique. Bien d'autres aspects doivent entrer en ligne de compte, et il faut trouver des solutions qui ne provoquent pas l'hostilité des principaux intéressés, à savoir ceux qui vivent de la pêche, qui ont besoin d'une ressource en bon état et de communautés prospères.

Il faut débattre à fond des questions en jeu avant de déterminer une ligne d'action. Lorsque les situations sont diverses, complexes et évolutives, nous devons faire

preuve de flexibilité. Nos convictions sont sans cesse remises en cause par de nouveaux événements. Nous ne pouvons pas être dogmatiques dans le choix des solutions, nous devons faire preuve de largeur d'esprit, ne rien exclure et accepter de tirer les leçons des faits. L'apprentissage mutuel doit être la règle : il faut soumettre au débat ce que nous apprenons parce que les individus ne tirent jamais les mêmes conclusions des événements qu'ils vivent.

Les leçons du passé

En Norvège nous sommes encore en train de parler de ce que nous avons appris la crise de 1990 et après. Et les conclusions des uns et des autres sont évidemment très diverses. Certains disent que nous n'avons en fait rien appris : une fois la crise passée nous serions retournés à nos vieilles habitudes. L'histoire va donc peut-être se répéter ! La Norvège supporterait mal la chose, elle ne peut s'offrir un nouvel effondrement du stock de hareng comme à la fin des années 1960. Il aura fallu trente ans pour reconstituer cette ressource. La Norvège ne peut se permettre une autre crise de la morue comme celle de la mer de Barents au début des années 1990.

Nous devons apprendre à vivre avec la réalité suivante : dans la pêche, les conditions sont de nature instable, et il y aura donc toujours, à un endroit ou à un autre, une situation de crise. Si nous nous interrogeons sur la signification de la chose, quelles conclusions pouvons-nous en tirer en matière de gestion des pêches, comment allons-nous réagir ? Comment agir face à la diversité, à la complexité et aux forces en jeu dans le secteur de la pêche ? Faut-il, en réponse, instaurer un système de gestion qui soit tout aussi divers, complexe et évolutif ?

De l'expérience norvégienne on peut conclure qu'il y a des limites à la complexité. Il faut renverser la tendance et viser à plus de simplicité. Comment faire, d'autant plus que le secteur de la pêche se trouve dans un contexte de mondialisation accélérée et que les gestionnaires doivent souvent concilier des intérêts contradictoires, ce qui n'est pas chose facile.

Il n'existe pas de réponses simples à ces questions. Pour ma part, j'estime que l'arrangement relatif à la grille de répartition de la ressource négocié entre les pêcheurs eux-mêmes et facilité par le gouvernement fournit une piste intéressante. Il y aura beaucoup à gagner si l'on parvenait à établir une sorte de contrat social dans la pêche, un accord global des parties concernées sur ce que, collectivement, nous souhaitons réaliser et aussi éviter.

Ceux pour qui la pêche est affaire de vie ou de mort doivent forcément pouvoir participer aux décisions quant au contenu de ce contrat social. Aujourd'hui la grille de répartition porte uniquement sur le partage des quotas entre flotte hauturière et flotte côtière. Il faudrait étendre la portée du contrat et y inclure d'autres aspects qui donnent lieu à des opinions divergentes : répartition entre les régions, entre activités côtières et hauturières, entre la génération présente et les générations à venir. Ce contrat devrait aussi préciser qui peut être considéré comme partie prenante, avec par conséquent le droit de participer aux instances décisionnelles.

Un contrat social dans le secteur de la pêche ne peut être imposé de haut en bas : c'est une condition essentielle. Il faut construire sur des bases démocratiques et toutes les parties prenantes doivent avoir la possibilité d'exprimer leurs préoccupations. C'est seulement par un tel contrat que les considérations de justice sociale seront retenues dans les processus décisionnels. Trop souvent on fait l'impasse sur ces aspects tandis que la gestion des pêches se réduit à des questions techniques. Il n'est pas surprenant que la gestion des pêches continue d'être l'un des domaines les plus controversés des politiques publiques, un domaine où, par leur manque de légitimité collective, les plans de gestion prennent une tournure de plus en plus répressive. 3

Cet article a été écrit par Svein Jentoft (sveinj@sv.uit.no) de l'Université de Tromsø, Norvège

Le piège du néolibéralisme

Dans bon nombre de pays, les gestionnaires du secteur de la pêche ont cédé à l'idéologie à la mode : le néoclassicisme politico-économique

Au début, le poisson abondait et aucun règlement ne venait troubler les profondeurs de la mer et l'esprit du libre accès régnait sur les eaux. Et les pêcheurs trouvaient que cela était bon et ils prenaient autant de poissons qu'ils voulaient pour nourrir leur famille et les voisins de la famille. Mais les gens se multipliaient et remplissaient la terre, et des pêcheurs de plus en plus nombreux prenaient de plus en plus de poissons pour satisfaire l'humanité grandissante.

Et les gouvernements dirent : « Que la gestion soit afin qu'il reste toujours assez de poissons dans les mers pour qu'ils puissent continuer à se multiplier. Et ils imposèrent des limites aux filets, aux bateaux, aux saisons et aux lieux de pêche, et ils appelèrent cela « Réglementation des intrants ». Mais les pêcheurs continuaient à pêcher et leurs bateaux continuaient à se multiplier, et les gouvernements virent que cela n'était pas bon. Ils firent donc des licences et leurs savants inventèrent le MSY et le TAC. Mais les pêcheurs continuèrent à se concurrencer et à trop investir, et le poisson se fit rare. Les économistes dirent aux gouvernements : « Qu'il y ait des droits de propriété ! » Et ils engendrèrent des QIT (quotas individuels transférables), et ils pensèrent que cela était bon. Ils dirent aux pêcheurs : « Voyez, votre salut passe par la privatisation des droits d'accès ! » Les gouvernements étendirent alors sur les eaux des QIT afin que les mers se remplissent à nouveau et que toutes les pêcheries soient apaisées. Et cela était bon.

A quelque chose près, c'est ainsi que, en de multiples pays, les administrateurs des pêches lisent la bible. Cela rend quelques personnes plus riches et ils deviennent de bons croyants, tandis que le plus grand nombre, devenant plus pauvre ou s'attendant à le devenir, rejette vivement les nouvelles tables de la loi. Dans presque tous les cas, on observe une concentration plus ou moins graduelle des droits de pêche entre les mains d'un nombre de plus en plus restreint d'opérateurs, qui sont souvent de grosses entreprises. Et cela se fait au détriment des

modestes affaires familiales des pêcheurs artisans qui exploitent un ou deux bateaux, de petite taille ou parfois de taille moyenne.

La gestion des pêches sert en principe à surveiller la bonne santé des ressources halieutiques qui sont exploitées par les pêcheurs. Il faut pour cela bien connaître la biologie et l'écologie du milieu aquatique, la dynamique des populations, les historiques des pêcheries et les fluctuations des paramètres environnementaux et des stocks associés dans la zone. Les responsables des pêches ne peuvent gérer que les gens, et il faut pour cela des négociations, des lois et règlements, des choix technologiques et des moyens de contrôle. Pour atteindre leurs objectifs, les gestionnaires peuvent avoir recours à tout un arsenal de systèmes, de méthodes techniques et administratives.

C'est le pouvoir en place qui, suivant ses tendances politiques, détermine le système à employer et la manière dont il sera mis en œuvre au moyen de licences, de quotas ou de limitation de l'effort de pêche. En contrôlant la répartition de la ressource entre les diverses parties prenantes, le système qui a été choisi détermine aussi la part de profit que chaque opérateur tire de son exploitation. Les méthodes de gestion ne sont pas les mêmes quand on décide d'attribuer des droits d'accès à un grand nombre de petits pêcheurs et quand on les cède à une grosse entreprise de pêche.

Avant et maintenant

Il ne subsiste pratiquement plus de modes de gestion traditionnelle où les chefs de tribu, les leaders communautaires et les organisations locales de pêcheurs s'occupaient de tout en faisant appel aux connaissances acquises au fil des générations et, au besoin, aux tribunaux coutumiers. Presque partout dans le monde, cela a été remplacé par des systèmes bureaucratiques et techniques fortement influencés par des considérations politiques et économiques où le poisson est avant tout une denrée marchande qui doit être source de profit et non pas également une ressource qu'il importe de préserver pour garantir des

moyens d'existence aux populations de pêcheurs. La gestion des pêches est devenue un rapport de forces dont l'objectif est de capter au mieux les profits générés par l'exploitation des ressources halieutiques. Les parties prenantes sont diverses : les pêcheurs de base, les intérêts locaux au sein des communautés, les pêcheurs plaisanciers, les groupes de pression écologistes, les promoteurs du développement littoral, les grosses entreprises commerciales et les forces du marché, le tout se passant à l'échelle locale, nationale ou multinationale.

Dans la mouvance de l'idéologie dominante (bien que largement controversée) des pays industrialisés, les concepts économiques néoclassiques ont colonisé les systèmes de gestion de multiples ressources communautaires ou nationales. Des bataillons d'économistes disciplinés, récompensés pour leur fidélité et punis pour leurs errances, répandent cet évangile à travers le monde au sein des institutions politiques, financières et universitaires. Regardons de plus près cette doctrine économique dite néolibérale ou néoclassique qui s'est aussi imposée au secteur de la pêche. Sur quels fondements se basent donc ces prédicateurs pour affirmer que la société ne peut faire autrement pour tirer partie efficacement de ses ressources halieutiques ?

La vieille économie « classique » a introduit la croyance en « la main invisible », mue par l'intérêt personnel et qui pousse l'individu à prendre des décisions rationnelles qui produiront finalement un environnement économique optimal où la dynamique du libre-échange prend soin de tous les aspects de la vie humaine. Il est entendu que, grâce au « libre jeu » de ces forces, tous les bénéfices financiers générés par l'exploitation d'une ressource commune, pleinement, partiellement ou pratiquement privatisée vont se répandre par percolation dans l'ensemble de la société (théorie du trickle down).

A vrai dire, il s'agit là d'un mythe, d'une théorie erronée, peut-être même d'un mensonge caractérisé. On sait bien que, dans la plupart des pays une bonne partie de ces bénéfices draine certaines portions de la société, mais ils servent à investir à l'étranger, à importer des produits de luxe et à payer pour des services venus d'ailleurs. C'est seulement dans un certain nombre de pays riches où les profits se sentent en sécurité et les investisseurs assurés de faire grossir encore leur capital que la théorie du trickle down peut avoir les vertus qu'on lui prête.

Depuis quelque temps, de plus en plus d'économistes et de sociologues s'interrogent sur l'évangile néoclassique que certains ont qualifié de « théorie autiste ». L'attribution en 2002 du prix Nobel d'économie à deux professeurs (dont un psychologue) qui ont réfuté le postulat selon lequel les individus prennent normalement des décisions économiques rationnelles illustre bien cette montée des critiques. En réalité, le déterminisme économique qui fait partie intégrante du dogme néolibéral ne fonctionne pas : la réaction des marchés aux prix, la réaction des prix à la dynamique de l'offre et de la demande, et aussi les réactions des gens et l'activité économique, ne correspondent pas aux affirmations dogmatiques du néolibéralisme. D'où ses faiblesses intrinsèques en matière d'analyses et de prévisions économiques.

Un certain nombre d'économistes et de sociologues disent que les théories économiques néoclassiques, qui se réclament pourtant d'une démarche objective et scientifique, ne sont finalement que de la littérature socio-politique, un moyen utilisé par des intérêts économiques et politiques d'envergure mondiale pour parvenir à concentrer le pouvoir entre les mains des grosses entreprises et institutions nationales ou internationales. Et c'est ainsi que les hommes d'affaires indépendants, les petites et moyennes entreprises privées, sans parler de la multitude des employés, ont de moins en moins d'influence dans les processus décisionnels socio-économiques face aux poids lourds du commerce et de l'industrie et à leurs relais au sein des gouvernements. Ce transfert de pouvoir est facilité, mis en forme et appliqué via des procédures démocratiques conformes au cadre juridique en place, et cela sous l'influence de campagnes médiatiques solidement financées et de publications scientifiques plus ou moins objectives. La phraséologie économique néoclassique est mise au service des objectifs avoués et des arrière-pensées de ceux qui en profitent. La fameuse « main invisible » n'est plus la somme de myriades de décisions individuelles mais la matérialisation des préférences politiques et économiques de milieux très puissants.

Gagner toujours plus

Les théories économiques néoclassiques cherchent en principe à produire pour la société et le pays un maximum d'avantages qui expriment en équivalent dollars la valeur que les économistes attribuent aux biens et services, y compris les biens et les services non marchands. Elles prêchent l'optimisation du profit et de la rente, ce qui entraîne souvent un coût social très élevé. La grande question est la suivante : comment

les coûts et profits sont-ils calculés ? Puisqu'il s'avère fort difficile d'évaluer les coûts sociaux, il serait prétentieux d'accorder une valeur absolue aux paramètres « scientifiques » qui prétendent décrire l'économie. Les économistes de bonne foi admettent qu'ils sont incapables de calculer de façon adéquate tous les coûts et avantages sociaux.

Il va de soi que les pertes provoquées par le rejet de mesures différentes, par divers coûts sociaux et extérieurs (qui très souvent ne peuvent se mesurer en dollars et en cents) n'en demeurent pas moins un élément bien réel de l'économie d'un pays. Tant que nous ne prendrons pas en compte tous les coûts et avantages de la production, les fluctuations des marchés, les diverses mesures de gestion, la déstabilisation économique, sociale et culturelle des gens et toutes les répercussions que cela peut avoir sur les communautés, sans oublier d'autres « externalités » qui sont difficiles à exprimer en unités monétaires, nous ne parviendront pas à calculer avec justesse la valeur réelle des coûts et avantages sociaux.

Beaucoup de gens associent l'expression « avantages sociaux » avec la façon dont il est procédé à la répartition des ressources nationales dans l'ensemble de la société. Ils cherchent par exemple à savoir combien de gens vivent de l'exploitation de telle ou telle ressource. Une flotte de petits bateaux classée comme « moins efficace » et nécessitant l'emploi de beaucoup plus de gens qu'une grosse entreprise de pêche classée comme « performante » va peut-être faire entrer moins d'argent dans les coffres de l'Etat. Mais c'est la petite pêche qui va

profiter directement et davantage aux pêcheurs et à leurs communautés. Il est essentiel d'approfondir les analyses pour déterminer les options qui présentent finalement le plus d'avantages. D'où l'importance de savoir qui a le pouvoir de définir les priorités nationales et la nature des avantages sociaux et de choisir les moyens d'y parvenir.

Prenons l'exemple d'une pêcherie industrielle de crevettes dans un pays non industrialisé. Pour calculer le bénéfice net d'une telle opération pour le pays, il faut retenir le coût de toutes les importations que cela nécessite : main-d'œuvre étrangère, carburant, lubrifiants, bateaux, équipement de pont, moteurs, installations pour le traitement et la réfrigération des prises, engins de capture, assurances et frais d'entretien payables en devises... Dans certains cas, le seul véritable profit que le pays hôte tire de cette pêcherie est la redevance versée en contrepartie de l'autorisation de pêcher et quelques emplois pour les nationaux. La plus grosse part des profits va à l'étranger, avec la production.

Le coût réel des politiques

Pour faire preuve de responsabilité, les théoriciens de l'économie doivent aussi impérativement prendre en compte des valeurs qui ne sont pas directement de nature financière ou commerciale et les divers coûts périphériques de nature socioéconomique, politique et culturelle, sans oublier l'argent du contribuable dépensé pour traiter les problèmes sociaux provoqués par certaines mesures de gestion. C'est seulement ainsi que la société et les responsables gouvernementaux seront

informés du *coût véritable* des projets politiques avant que les ressources naturelles du pays ne tombent sous la coupe d'un petit nombre. Aujourd'hui ce transfert de richesse est facilité par l'attitude de gouvernements obsédés par l'idée que la privatisation constitue le remède universel pour tous les maux de l'économie.

L'évangile du néolibéralisme enseigne que pratiquement aucune chose ne fonctionne de façon efficace si elle n'est pas la propriété privée d'un individu ou d'une société. Dans certains pays, cette idéologie a donné lieu à des privatisations massives, jusque pour des ressources naturelles comme l'eau, les forêts et diverses sources d'énergie et aussi les transports publics.

Même des ressources naturelles bien gérées et viables sont souvent sacrifiées au monstre de la privatisation. Et pourtant il ne manque pas d'exemples récents pour mettre à nu les fausses prétentions de cette idéologie : toute une série d'entreprises géantes privées qui se sont effondrées pour cause de mauvaise gestion et de corruption. On peut aussi citer l'exemple bien décevant de la privatisation des chemins de fer britanniques. Swissair, PanAm, Enron et d'autres étaient des géants qui n'ont pas évité la faillite, et pourtant ce n'était pas des entreprises publiques.

L'une des conséquences de la domination de l'économie néoclassique c'est un combat assez obscure entre *l'économie de marché* et *les intérêts de l'entreprise*. Par le passé, le capitalisme et l'économie libérale préconisaient l'initiative privée, alors que maintenant ce n'est pas nécessairement le cas. Les théories néolibérales ont conduit à un système où les grosses entreprises chassent peu à peu les petites entreprises et leurs patrons et ne se préoccupent guère des conditions sociales des travailleurs, qui sont juste bons à proposer leur force de travail sur le marché. Elles se réjouissent évidemment lorsque, dans ce domaine, l'offre est supérieure à la demande, car le chômage permet de freiner la montée des salaires et améliore les profits.

Il n'y a pas si longtemps, après l'effondrement du système soviétique, on pouvait penser que l'économie de marché avait gagné la partie. Actuellement on n'est pas si sûr. Tout comme les anciens conglomerats soviétiques qui fonctionnaient en monopole, certaines de ces grosses entreprises du monde « capitaliste » sont dirigées par des bureaucraties financières appuyées par des économistes dogmatiques pour qui l'entreprise familiale c'est avant tout beaucoup de bruit et d'embêtements. Car

seule compte pour eux la soi-disant « performance économique ».

L'invasion du monde de la pêche par les doctrines néoclassiques a été la conséquence logique de leur domination sur l'économie mondiale et sur une multitude de pays. Comme cela a été souvent le cas pour les invasions du temps passé, cette pénétration s'est faite en partie grâce à la sollicitation des gros opérateurs de la pêche et aux relais dont ils disposaient dans l'administration et qui lui ont fait bon accueil. Le système est dans la place et ne semble pas vouloir s'en aller, surtout dans les pays où, pour diverses raisons, on ne lui résiste pas vraiment.

Ce qui a amené cette idéologie dans le secteur de la pêche c'est sa prétention à faire de la privatisation le mode d'exploitation par excellence de la ressource, le seul qui vaille. Et cela même si la ressource en question fait partie du patrimoine national comme l'eau, les forêts et, pour ce qui nous concerne ici, la mer.

Après la Seconde Guerre mondiale, face au développement à vive allure de la pêche, il a bien fallu penser à gérer. Au début il s'agissait de « contrôler les intrants » par des mesures de restriction de l'accès à la ressource, aux zones de pêche et l'encadrement du temps en mer. S'ajoutaient à cela diverses réglementations qui s'efforçaient de tenir compte des caractéristiques biologiques des espèces concernées. Dans certains pays, ce système continue à fonctionner assez bien. Ailleurs on a estimé, à tort ou à raison, qu'il ne suffisait plus. Pour évaluer la biomasse des populations de poissons et ensuite déterminer les TAC (total admissible des captures) on a élaboré des modèles de dynamique des populations ichtyiques. Dans certaines pêcheries, cela a été suivi d'une très forte concurrence entre les opérateurs, une sorte de « ruée vers l'or », avec des investissements inconsidérés pour s'équiper de bateaux trop puissants et trop rapides. L'étape suivante a été de diviser les TAC en quotas qui étaient répartis entre les bateaux, habituellement sur la base des historiques des captures. C'est alors que sont intervenus les propagateurs de l'économie néolibérale avec une nouvelle trouvaille : les quotas de pêche transférables (QPT).

Droits de propriété

Ils proposaient leur nouveau postulat, à savoir que les droits de propriété sont une absolue nécessité dans la pêche, si l'on veut optimiser les performances et les bénéfices, le tout donnant lieu à une exploitation rationnelle de la ressource et s'exprimant en termes financiers. Comme le droit de propriété se caractérise par a) la sécurité ou

la qualité du titre, b) l'exclusivité, c) la permanence, d) la transférabilité, son application dans le secteur de la pêche correspond aux QIT. C'est ainsi que le « droit de pêcher » est devenu un « droit de propriété privé ». Comme on peut le négocier, cela finit par pénaliser les opérateurs les moins solides. Ou bien ceux-ci n'ont obtenu qu'un quota insuffisant pour pouvoir rentabiliser le bateau ou bien le coût de la licence et du quota dépasse la valeur du bateau et de son équipement.

Une licence qui échappe à la communauté est perdue pour toujours, avec les emplois, services et revenus que cela représente. Les QIT se seraient imposés bien plus vite à travers le monde s'il n'y avait pas eu une résistance dans la société.

Comme le système des quotas négociables favorise ceux qui sont les plus forts financièrement, ils provoquent invariablement une déstabilisation progressive de petites entreprises de pêche individuelles ou familiales, et tôt ou tard les droits de pêche se concentrent entre les mains d'un petit nombre : sociétés spécialisées dans la pêche ou grosses holdings pour lesquelles la pêche ne représente qu'une activité parmi d'autres. Le processus de concentration fonctionne même lorsque le législateur fixe des plafonds pour l'acquisition de quotas. On s'inquiète de plus en plus de cette « privatisation furtive ». Et on a du mal à croire que les décideurs qui introduisent ce système dans les pêcheries artisanales ou mixtes ignorent vraiment les conséquences économiques, sociales et politiques que cela

va provoquer, ignorent aussi que cela va faire la part belle aux grosses entreprises au détriment de la pêche locale, des industries locales, que cela menace la survie des petits opérateurs et de la pêche artisanale. Les QIT dévitalisent la pêche artisanale, dans les pêcheries locales ils marginalisent à coup sûr les pêcheurs à temps partiel, favorisent les propriétaires et n'ont que faire des simples matelots. Lorsqu'un système de QIT est retenu et appliqué pour des pêcheries artisanales, cela reflète assurément les préférences politiques et sociales des gouvernements concernés.

Des ONG écologistes ont, plus ou moins consciemment, contribué à promouvoir la privatisation. Certaines, Greenpeace notamment, ont ajouté leur voix aux protestations contre les QIT, mais d'autres ont publié des textes souvent alarmistes, exagérés et parfois même carrément faux sur l'état des ressources halieutiques. Ils ont montré du doigt les pêcheurs comme principaux coupables, apportant ainsi de l'eau au moulin des économistes néolibéraux qui clamaient à tout va qu'une privatisation des droits de pêche, réalisée via des quotas transférables, permettrait de maintenir l'exploitation de la ressource à des niveaux durables.

La ruée vers l'or

Leur principal argument est le suivant : « Si on permet aux opérateurs d'investir dans une portion du TAC de façon permanente, ceux-ci auront la certitude de pouvoir prélever leur part sur la ressource ciblée dans leur zone. Ils ne seront donc pas tentés de se lancer dans des razzias, dans une ruée vers l'or. Ils auront au contraire tout intérêt

à faire durer la ressource ad vitam aeternam ». Les QIT sont des droits de propriété un peu particuliers : quelqu'un paie, parfois fort cher, le droit de capturer une certaine quantité de poisson, mais il ne sait jamais s'il parviendra à en prendre possession ni combien ça lui coûtera. Car on ne maîtrise pas vraiment cette ressource et on ne sait pas si, en observant les règles et en restant dans les limites théoriques de son quota, on ne sera finalement qu'une « bonne poire » aux yeux des autres.

Dans la réalité, les bonnes intentions présumées des propriétaires de quotas en matière de respect de la ressource sont le plus souvent malmenées par des pratiques de high-grading (on ne garde que le meilleur), de rejets en mer, de dépassement de quota. Les QIT ont probablement permis de calmer la « ruée vers l'or » et ils ont sans doute contribué à la préservation des stocks ici ou là. Mais cela n'a été vérifié avec certitude que dans deux ou trois pêcheries. On connaît bien mieux, preuves à l'appui, les cas d'échec.

D'un point de vue social, les QIT peuvent être un système acceptable si les ressources du pays où il s'applique ne concernent pas la pêche artisanale, c'est-à-dire les opérateurs petits et moyens des communautés littorales, mais exigent au contraire de gros bateaux industriels et une logistique lourde.

Lorsqu'il s'agit de ressources côtières traditionnellement exploitées par un grand nombre de petits opérateurs, la plupart des gens estiment que les quotas transférables sont, tant pour des considérations sociales

qu'économiques, hors de propos. Les méthodes de capture qui sont apparemment les plus efficaces selon des critères financiers s'accompagnent souvent d'effets collatéraux, notamment écologiques, tandis que des méthodes de pêche qui nécessitent moins de capitaux, de technologies et de moyens opérationnels permettent à un plus grand nombre de profiter plus équitablement des ressources disponibles, et cela en provoquant moins de dégâts dans l'environnement marin et dans la société.

Dans les pays du Tiers monde, la pêche côtière est confrontée à bien des problèmes, le principal étant l'intrusion des gros bateaux dans les zones de pêche accessibles aux petits pêcheurs. Souvent cela se produit avec l'assentiment officiel des hautes sphères gouvernementales, auxquelles on a donné ce qu'il faut pour « fermer les yeux ».

Dans ces régions, les gros bateaux sont finalement *moins performants* que les petits pêcheurs. Leur consommation de carburant par tonne de poisson commercialisable est bien plus élevée, les investissements nécessaires pour l'acquisition du bateau et de son équipement sont bien plus lourds. Tout compte fait, les gros bateaux génèrent *moins d'avantages véritables pour le pays*.

Si on mettait à la disposition exclusive des pêcheurs côtiers travaillant avec des filets, des casiers et des lignes un stock pleinement exploité par dix chalutiers et cent hommes, on pourrait faire vivre des centaines, voire des milliers de gens, et qu'importe la modicité de leurs gains.

Dans beaucoup d'endroits, la pêche de loisir et la petite pêche commerciale sont le fondement de l'activité économique locale. Cela fait circuler l'argent, pour l'achat d'équipement, d'appât, de ravitaillement et de carburant. Cela fait vivre des chantiers de construction et de réparation et toute une série d'établissements qui proposent des services commerciaux et techniques sur les quais, les bassins et les fronts de mer, sans oublier le tourisme local.

Les arrières-pensées

On ne peut douter que les responsables des pêches prennent leurs décisions d'abord en tenant compte des politiques en cours. Les gouvernements et les groupes de pression qui pèsent sur les gouvernements ont diverses priorités, des ordres du jour clairement exprimés mais aussi des arrières-pensées. A l'échelle mondiale, il n'existe pas d'opinion consensuelle sur ce vers quoi devrait tendre une bonne gestion des pêches. Certains gouvernements estiment que, pour telle ou telle population,

la pêche représente un élément fort important de l'économie locale, et donc nationale, et qu'il importe de préserver les intérêts de ces communautés. « Préserver les intérêts » signifie créer et maintenir des conditions propices afin que dans le secteur de la pêche les retours sur investissements soient convenables et que dans le monde de la pêche les gens ramènent à la maison de quoi vivre.

Dans des circonstances particulières, l'Etat devra aussi intervenir pour aider les communautés à passer un mauvais cap, comme il le ferait pour des agriculteurs malmenés par une année de sécheresse ou pour une région industrielle frappée par un tremblement de terre. Un gouvernement ça sert à collecter l'impôt, à fournir des services et à venir en aide en cas de besoin, n'est-ce pas ?


Mais il existe également des gouvernements, et avec eux la plupart des institutions financières mondiales, transnationales et intergouvernementales qui ne jurent que par les dogmes de l'économie néoclassique, notamment pour ce qui est de leurs relations avec les pays en développement. Dans leurs programmes de coopération et d'assistance économique, ces institutions imposent souvent des conditions qui se justifient par leur souci de protéger leurs investissements contre des pratiques douteuses, la corruption et la mauvaise gestion. Mais trop souvent, sous le prétexte fallacieux de développer le libre-échange et la libéralisation de l'économie, elles imposent des conditions qui sont tout simplement des instruments de protectionnisme. Il faut parler ici des subventions dans le domaine de la pêche. Les Etats-Unis, l'Union européenne et d'autres pays développés, prenant acte de la surcapitalisation bien trop lourde de leurs flottes de pêche, ont pris la décision tout à fait censée de ne plus subventionner la construction de bateaux de pêche. Ils veulent cependant « mondialiser » leur nouvelle approche et l'imposer aux pays en développement.

Un certain nombre de pays en développement ont également maintenu pendant de nombreuses années de grosses flottes de pêche, et eux aussi devraient arrêter de subventionner leurs capacités de capture excédentaires. Tout accord international qui touche à la question des subventions à la pêche doit impérativement tenir compte des intérêts des petits pêcheurs, lesquels sont confrontés sur leurs lieux de pêche traditionnels à l'intrusion de navires industriels qu'on a autorisés à leur faire concurrence jusque-là ou qui en prennent illégalement le droit. Ces gros navires sont presque tout le temps subventionnés,

directement ou par des moyens détournés, comme c'est le cas pour la contribution versée par l'UE en contrepartie de droits d'accès à la ressource dans des pays du Tiers monde. Les petits pêcheurs traditionnels qui opèrent dans les conditions dont on vient de parler ont le droit d'être protégés et par les autorités de leur pays et par la communauté internationale. Serait-ce trop demander à l'UE et aux gouvernements de pays dont les flottes exploitent des stocks côtiers chez eux ou dans des pays tiers, aux gouvernements qui autorisent la présence de tels navires dans leur zone littorale de laisser aussi aux petits pêcheurs une chance d'exister ?

S'ils ne veulent pas perdre leurs moyens d'existence traditionnels sous la poussée des systèmes de gestion fondés sur des droits de pêche transférables, les pêcheurs artisans, propriétaires de petits bateaux ou de bateaux de taille moyenne, et les simples matelots doivent bien identifier leurs principaux adversaires, à savoir tous ces porte-drapeaux de l'économie néoclassique embusqués dans les institutions financières et les grosses entreprises nationales et transnationales, d'une part, et ceux qui se font les relais de cette même idéologie dans les administrations chargées du secteur de la pêche.

Dans les sociétés démocratiques, pour tenter de résister à ces puissants intérêts, il est indispensable de serrer les rangs. Que les organisations de pêcheurs provinciales, nationales et régionales se rassemblent dans des structures communes !

Que les organisations internationales de pêcheurs se dotent d'une coordination mondiale qui, tout en respectant les caractéristiques particulières des uns et des autres, permettra à l'ensemble de faire sentir son poids et sa force dans notre environnement mondialisé. 

Cet article a été écrit par Menakhem Ben-Yami (benyami@actcom.net.il), conseiller pour la gestion et le développement des pêches, Israël

Philippines

Promouvoir la participation

La Fête de la Gestion communautaire des ressources côtières (CBCRM) a été l'occasion de se réjouir, de débattre et de réfléchir aux stratégies qu'il conviendrait de mettre en oeuvre

La Fête de la gestion communautaire des ressources côtières (CBCRM) s'est déroulée du 2 au 4 juin 2003 à Subic Bay, dans la province de Zambales aux Philippines. Parmi les participants, au nombre de 150 environ, il y avait des gens de terrain, des chercheurs, des représentants de communautés littorales, d'organisations non gouvernementales, d'instituts de recherche, d'organismes de développement, de l'Administration des Philippines et de certains pays d'Asie, d'Europe et d'Amérique du Nord. Tout en prenant acte avec plaisir des divers résultats obtenus, l'assemblée a procédé à une analyse critique afin de tirer les leçons de l'expérience et y trouver des éléments pour orienter l'action future des programmes de CBCRM.

Il y avait bien des raisons de se réjouir lors de cette fête, même si cela ne pouvait faire oublier que plusieurs pêcheurs avaient été tués et que d'autres étaient en prison pour avoir pris au sérieux le problème de la ressource et avoir procédé à l'arrestation de braconniers. Le mouvement de CBCRM est parvenu à ce degré de mobilisation grâce à des contacts continus entre les communautés littorales, les Ong, les universitaires et scientifiques, les agences donatrices.

Lors d'un atelier-débat qui s'est déroulé au tout début de la fête, Pedro Valparaiso a déclaré : « Avec la participation à ce mouvement, la façon de voir de nos pêcheurs a changé et nous parvenons progressivement à une meilleure vision d'ensemble ». Pour sa part, Patricia Panaligan, qui préside une association locale, a fait remarquer : « Ce sont les femmes qui ont décidé de s'engager en premier. Nous avons décidé de créer des zones protégées pour le poisson, puis nous avons été soutenues par les hommes qui ont aidé à installer les bouées et les bambous pour délimiter l'espace ».

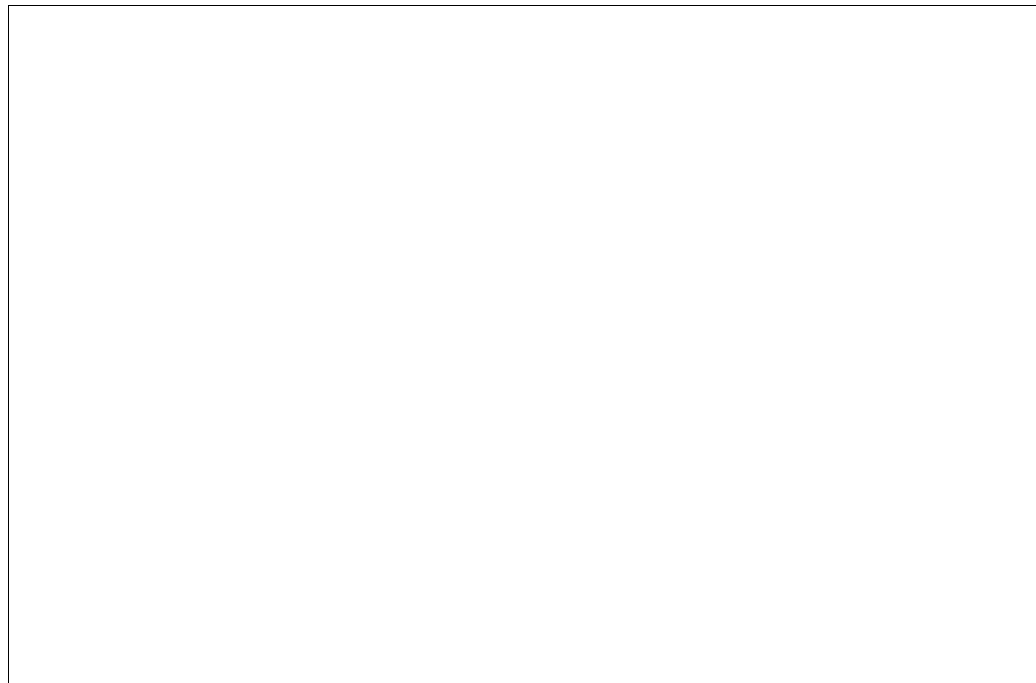
Il est évident, de la façon dont les pêcheurs s'exprimaient, qu'ils sont tout à la fois capables de maîtriser les concepts de la

gestion communautaire des ressources côtières (CBCRM) et de s'impliquer dans cette voie. Ce résultat a été atteint grâce à un double processus qui est au cœur de la CBCRM : une action soutenue de renforcement des capacités au sein des associations grâce à des programmes d'évaluation authentiquement participative et créative en milieu rural (PRA), dont le slogan est d'ailleurs le suivant : « Participez et prenez les choses en main dans un esprit d'équité ».

Aux Philippines, cette expérience a commencé il y a plus de dix ans lorsqu'une Ong a établi un partenariat avec des communautés littorales dans le but d'établir des structures locales démocratiques ayant pour but la préservation de la ressource et leur exploitation durable. Cette initiative s'est trouvée officiellement confortée en 1998 lorsque le nouveau Code de la pêche a été adopté. Il prévoit notamment le classement de 15 km de bande littorale en « zone municipale » interdite à la pêche dite commerciale. Il rend également obligatoire la création de comités pour la gestion des pêches et des ressources aquatiques (FARMC) dans le cadre municipal et selon les principes de la cogestion. Les autorités locales peuvent prendre les arrêtés qu'elles jugent utiles pour la mise en œuvre du code. Nous savons bien qu'il ne suffit pas de signer des décrets, même s'ils sont de nature très progressive, pour qu'ils produisent automatiquement leurs effets. Il faut qu'il y ait sur le terrain des associations locales dynamiques pour relayer la cause. D'ailleurs certains groupes de CBCRM ont au début sérieusement hésité à s'impliquer dans le processus parce qu'ils voyaient la chose comme un programme imposé d'en haut, et somme toute une manœuvre.

Trouver des financements

Au cours des débats qui ont eu lieu à l'occasion de la fête, les participants ont majoritairement exprimé le souhait que les associations demandent au gouvernement et aux responsables du programme de CBCRM d'accorder des financements pour faire avancer le processus. Mais on ne pouvait



qu'être impressionné aussi par les compte-rendus des associations qui racontent comment elles ont élaboré collectivement des plans de gestion, délimité des zones protégées, lancé une remise en état de mangroves, arrêté des braconniers, assuré des formations juridiques, créé des systèmes pour maintenir l'effort grâce à des cotisations destinées à verser des indemnités aux gardiens.

Les groupes de gestion CBCRM qui rédigent leurs propres statuts s'engagent non seulement à préserver la ressource mais aussi à transformer ces efforts en moyens d'existence. Certains groupes mettent en place des circuits de commercialisation améliorés, ajoutent une plus-value à la production, diversifient les sources de revenus et créent même des coopératives et des systèmes de crédit pour leurs membres.

Une évaluation externe de ces programmes, qui reçoivent une aide d'Oxfam, note que ces associations assument de bien lourdes tâches : préserver, entretenir, surveiller l'habitat naturel du poisson et en même temps diversifier les sources de revenus au sein des communautés alors même que les adhérents ont en temps ordinaire bien du mal à faire vivre leur famille.

Je viens de l'Inde dont les côtes s'étirent de manière ininterrompue sur des milliers de kilomètres. Le contraste avec les Philippines est évident, et les caractéristiques géographiques et physiques de cet archipel font que l'environnement se prête bien à des programmes de gestion adoptés à toutes sortes de micro-écosystèmes. Dans ce pays le contexte culturel est bien moins

hiérarchique qu'en Inde, il semble plus unitaire, plus facile à cerner, et dans les communautés les réalités paraissent aussi moins complexes.

Il y a sûrement des conflits d'intérêts, mais j'ai l'impression que les groupes représentés à la fête venaient de secteurs où le problème principal était surtout les conflits entre les pêcheurs respectueux de la réglementation et les braconniers. Ils ne semblaient pas se heurter à des opérateurs concurrents pour l'exploitation des ressources côtières.

Le mouvement de la CBCRM m'a également frappé par son approche très féministe de la pêche où les problèmes de vie et de moyens d'existence sont au centre des préoccupations, où les hommes prennent aussi soin de « mater » dans la sphère publique. Il faudrait faire autant de progrès dans la sphère privée, bien que j'aie rencontré deux ou trois femmes qui disaient être bien soutenues par leur mari, lesquels participent maintenant aux tâches ménagères pendant qu'elles sont à l'extérieur pour vaquer à leurs occupations associatives.

Etat des lieux

Dans l'esprit de la fête qui encourageait l'apprentissage mutuel, il y a eu aussi un temps pour l'analyse critique et la prospective. L'une des tâches à venir sera d'élargir le concept de gestion communautaire, de le faire sortir des micro-écosystèmes, où l'on s'occupe essentiellement de préserver l'habitat du poisson, et d'établir des alliances avec les autres usagers de la ressource dans un environnement plus vaste.

Les participants ont agité le drapeau rouge sur un certain nombre de points :

- Certaines communautés réclament des droits d'usage qui auraient pour conséquence d'interdire l'accès à la ressource pour d'autres usagers.
- Afin que certains ne profitent pas indûment des nouvelles responsabilités pour établir une position dominante, il faudra bien veiller au fonctionnement démocratique des associations.
- Il est essentiel de poursuivre le renforcement des capacités à mesure que les Ong se retirent des projets et que les associations grandissent.
- Les associations doivent maintenir des modes de fonctionnement responsables, transparents et durables.
- Il faut créer un environnement politique propice au maintien des processus démocratiques dans les programmes de cogestion.
- Les actions entreprises doivent se traduire par des résultats concrets en matière de moyens d'existence.
- Comment réagir aux menaces de la mondialisation dans le domaine des marchés et des droits sur l'environnement.

La conclusion c'est qu'il faut sans arrêt rester vigilant.

Il était assez surprenant d'entendre les gens dire que les programmes de gestion communautaire des ressources littorales (CBCRM) ne sont pas seulement une stratégie de gestion de la ressource mais également un mode de vie. Les Ong qui sont impliquées dans ce processus ne doivent pas oublier de mettre elles-mêmes en pratique ce qu'elles prêchent aux associations locales, à savoir de faire en sorte que la gestion de la ressource devienne une partie intégrante du mode de vie et diffuser ces façons de faire dans toute l'étendue de leur zone d'action. Pour les sept ou huit associations locales qui ont participé à l'organisation de la fête, ce n'est pas un rêve lointain car elles sont parvenues à surmonter leurs différences et à créer une atmosphère constructive avec une remarquable énergie.

Cette fête était la troisième du genre et d'autres sont prévues. C'est une dynamique d'apprentissage mutuel, un lieu pour

débattre et se documenter. Citons Elmer Ferrer et autres : « Ce processus d'apprentissage et les relations qui se créent entre les gens dans ce cadre génèrent une énergie sociale qui fait progresser et durer les programmes de gestion communautaire des ressources littorales. Cette énergie prend forme lorsque des individus et des groupes se mettent à travailler ensemble pour concrétiser des aspirations communes ». 3

Ce compte-rendu a été envoyé par Nalini Nayak (tvm_nalinin@sancharnet.in), membre de l'ICSF

Le poisson en tant qu'aliment

Une étude vient d'être lancée pour mieux faire ressortir les répercussions éventuelles du commerce international des produits de la pêche sur d'autres priorités

L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Ministère des affaires étrangères de Norvège ont formé un partenariat pour mener à bien une étude sur les effets que pourrait avoir le commerce international des produits de la pêche sur la sécurité alimentaire.

Le commerce international des produits de la pêche a fortement augmenté depuis le milieu des années 1980. La valeur totale des exportations est passée de 20 milliards de dollars en 1984 à 55 milliards en 2000. Cela s'explique sans doute essentiellement par un accroissement de la demande dans les pays développés et l'utilisation de méthodes de préservation et de transport moins coûteuses. D'autres facteurs entrent aussi en jeu : production en hausse, création des zones économiques exclusives (ZEE), baisse des tarifs douaniers.

Les échanges ont lieu surtout entre pays développés, mais également de pays en développement à pays développés. En valeur, près de la moitié des exportations provient de pays en développement, dont 20 pour cent de pays à faible revenu et à déficit vivrier (PFRDV).

Les répercussions que peuvent avoir les échanges, tant au niveau général des pays qu'au niveau des particuliers, sont devenues un sujet de préoccupation et un champ d'investigation sur le plan mondial. La mise en place de l'Organisation mondiale du commerce a fourni un cadre plus officiel pour les échanges internationaux. On croyait que le développement de ces échanges allait améliorer les conditions de vie de toutes les parties concernées, mais aujourd'hui nombreux sont ceux qui s'interrogent sur la validité de cette assertion.

Ce projet conjoint se propose d'analyser le commerce international des produits de la pêche qui est en expansion et se caractérise par une grande diversité. Pour pouvoir évaluer les effets de ces échanges sur la

sécurité alimentaire, c'est-à-dire sur les moyens physiques et économiques de pouvoir se procurer en permanence une alimentation saine, nourrissante en quantité suffisante, il faut donc identifier et analyser dans l'espace mondial une palette de cas vraiment représentatifs. Dans les études de cas retenus, on examinera les effets positifs et négatifs de ce commerce sous les aspects suivants : disponibilités du poisson et accessibilité, emplois et revenus, apport de devises. Autant d'aspects qui jouent plus ou moins directement sur la sécurité alimentaire.

On étudiera particulièrement les producteurs, les travailleurs de la pêche, les consommateurs dans les pays exportateurs et les pays importateurs. Si l'on veut créer un environnement approprié, mettre en place des institutions et des mécanismes susceptibles de promouvoir « la sécurité alimentaire et des échanges qui engendrent un véritable développement », il importe avant tout de bien comprendre les modes de fonctionnement du commerce international des produits de la pêche. Il s'agit de faire ressortir les conséquences de ce commerce, de savoir qui perd et qui gagne, où et quand.

Organisation pratique

Cette étude, qui devra être menée et terminée en 2003, fera appel aux compétences d'experts de renommée internationale en matière de commerce, de pêche et de sécurité alimentaire. C'est la FAO qui est chargée du projet. Elle dispose d'une vaste expertise technique sur ces questions. Son Service de la commercialisation et de l'utilisation du poisson (FIU) pilotera l'ensemble des travaux avec l'appui du Ministère des affaires étrangères de la Norvège qui suivra de près leur progression.

Un Groupe de référence international (IRG) composé de spécialistes et d'universitaires reconnus aidera à orienter la recherche afin de parvenir au but assigné qui est de pouvoir influencer les politiques et de proposer des stratégies propres à renforcer à la fois le commerce et la sécurité alimentaire. Les

membres de ce groupe fourniront aide et conseils à titre personnel. Les détails de la progression du projet seront suivis par un Groupe d'experts (EG) composé de personnes ayant une connaissance directe du commerce des produits de la pêche et de la sécurité alimentaire. A titre personnel aussi, ils aideront au choix des centres chargés des études de cas et ils se réuniront de temps à autre pour faire le point. Le suivi quotidien du projet sera assuré par un Consultant principal responsable vis-à-vis de la FAO et du Ministère des affaires étrangères de la Norvège. Il fera la liaison entre le Groupe de référence international et le Groupe d'experts.

Les études de cas seront réalisées par des Consultants nationaux retenus par le Groupe d'experts à partir des suggestions du Groupe de référence international et des multiples contacts que possède la FAO à travers le monde. Ces travaux porteront sur les pays suivants : Brésil, Chili, Ghana, Kenya, Namibie, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande, Vietnam. ¶

Pour plus de renseignements sur ce programme de recherches, voir le site <http://www.tradefoodfish.org>

Intérêts catégoriels

A Chennai les groupes d'usagers semblent avoir bien du mal à gérer leurs pêcheries

Traditionnellement les pêcheurs de la région de Chennai et de Chengulput au Tamil Nadu, Inde, utilisaient des *madavalai* (haveneaux en coton), des *thurivalai* (filets traînants en coton), des *edavalai* (haveneaux en nylon) et des *periyavalai* (sennes de plage en coton) pour pêcher des espèces pélagiques ou démersales. Ces engins nécessitaient un certain investissement, de la main-d'œuvre et plus d'un *kattumaram* (embarcation traditionnelle faite de plusieurs troncs retenus par des cordes).

Dans tous les villages de pêcheurs il y avait trois ou quatre filets de chaque type qui suffisaient à occuper les forces disponibles. Tous les villageois étaient intégrés à un groupe et vivaient en harmonie avec les gens des localités voisines. Dans le temps, la pêche n'était pas une activité individuelle, sauf pour la pêche à la ligne qui se pratiquait à une ou deux personnes sur un *kattumaram*. On utilisait aussi fréquemment des dispositifs concentrateurs de poissons.

Comme la pêche était une activité collective, chaque groupe de pêcheurs se sentait concerné par la préservation de la ressource, et il n'y avait pas vraiment de concurrence entre eux parce qu'ils considéraient que les ressources de la mer sont un bien commun. Les profits étaient répartis de manière égalitaire. Chaque village avait sa zone de pêche qui était respectée, et il n'y avait pas de surexploitation, et on ne braconnait pas dans le secteur du village voisin. Chaque localité pouvait profiter des ressources de la mer.

Au début des années 1950 sont apparus les filets maillants en nylon avec des maillages de diverses dimensions. Ils étaient meilleur marché et plus légers : deux ou trois personnes suffisaient pour les manœuvrer. Certains pêcheurs en ont acheté et ont embauché deux ou trois personnes rémunérées à la part. C'est ainsi que sont apparus les premiers accrocs à la pêche collective et en groupe. L'individualisme se mettait en marche, et aussi la concurrence, la pêche de nuit, l'agitation continuelle en mer.

Dans les années 1960, avec l'aide de la Norvège, le gouvernement du Tamil Nadu a introduit les fileyeurs motorisés. Le premier bateau de ce type était un 8 m équipé d'un filet maillant de fond. Ces bateaux étaient attribués à des groupements de pêcheurs et à des leaders locaux. En 1965-66 sont arrivés les fileyeurs et les chalutiers de 9 m. Dans le même temps, des marchés à l'exportation s'ouvraient avec la collaboration d'intérêts japonais et américains. Des bateaux à moteur opéraient sur une zone de 40 km entre Ennore et Thiruvanmiyur, avec à bord un maximum de 50 litres de carburant. Ils pêchaient de jour, de 6 h du matin à 2 h de l'après-midi, faisant généralement deux immersions, ce qui suffisait à réaliser de bonnes prises. En 1969-70 sont arrivés des bateaux de 9,5 m et en 1972-73 la zone de pêche s'est étendue jusqu'à Sriharikotta, au nord, et Mahabalipuram, au sud, soit une distance d'environ 120 km.

A cette époque les prises de crevettes, effectuées au filet ou au chalut, étaient très bonnes. Comme la crevette se trouvait surtout dans des eaux peu profondes, les bateaux se concentraient dans la bande littorale où étaient aussi les lieux de pêche traditionnels des petits pêcheurs. Les fonds étaient sans cesse labourés, ce qui a provoqué un amenuisement très rapide de la ressource disponible.

Conflits d'intérêts

Ces opérations ont accru la vulnérabilité des pêcheurs traditionnels. Les mouvements des bateaux à moteur causaient souvent des dégâts à leur embarcation et à leur équipement. Tout cela représentait évidemment de lourdes pertes, en ressources disponibles et en biens divers, pour le secteur traditionnel. Et cela a fini par provoquer, en 1997, des conflits entre les deux types de pêche : les pêcheurs traditionnels se sont mis à bloquer les bateaux qui faisaient des incursions sur leurs hauts-fonds. Le gouvernement est alors intervenu pour réglementer un peu les opérations du secteur motorisé et établir une ligne de partage entre zone ouverte aux

bateaux à moteurs et zone réservée aux pêcheurs traditionnels. Les fonctionnaires de la direction des pêches étaient chargés d'effectuer des contrôles. Le conflit a conduit aussi à la création d'une Fédération des conseils locaux de Royapuram (en tamoul *Aikkiya Panchayat Sabai*).

Environ 90 pour cent des propriétaires de bateaux résidaient à Royapuram et dans des localités proches, où ils étaient pris à partie par les pêcheurs qui travaillaient avec des *kattumaram*. Afin d'obtenir un appui dans leur conflit avec les pêcheurs traditionnels, ils ont organisé une réunion pour une dizaine de localités du secteur de Royapuram et lancé leur Fédération des conseils locaux (*panchayats*).

Quand cette structure s'est réunie, les propriétaires de bateaux ont dit qu'ils allaient promouvoir le développement économique des villages. Ils ont en effet prélevé 25 païses (1 euro = 50 roupies, 1 roupie = 100 païses) par panier de poisson vendu et remis l'argent à l'*Aikkiya Panchayat*. Cet argent a servi à réaliser quelques dépenses collectives, et c'est ainsi que, avec l'aide de l'*Aikkiya Panchayat*, les propriétaires de bateaux ont réussi à se mettre à l'abri des attaques des *kattumaram* car les litiges entre les deux groupes étaient dès lors soumis au *panchayat*.

Jusqu'en 1977, les bateaux avaient un maximum de 150 litres à bord. Au cours des années 1980, la production de crevettes s'est mise à décliner. Certains chalutiers ont alors commencé à pêcher diverses espèces de poissons et de l'encornet au large, à une quarantaine de brasses au-dessus de fonds

rocheux. Ils ramenaient une centaine de paniers (environ 2 500 kg) par sortie. La pêche se déroulait généralement entre 3 h du matin et 2 h de l'après-midi.

Vers 1985-87, dans des zones de pêche qui avaient été plantureuses, le désert s'installait sous l'effet d'un chalutage continu. La pêche de jour ne suffisait plus à assurer la rentabilité des opérations. Elle s'est alors poursuivie la nuit et le jour suivant. Peu à peu les marées de plusieurs jours devenaient plus fréquentes, et à bord il y avait maintenant 200 litres de carburant et de la glace.

Sorties en mer plus longues

En 1987, dans le secteur de Chennai, les bateaux à moteur ont nettement ressenti les effets de l'amenuisement de la ressource. Les lieux de pêche étaient labourés sans arrêt, ce qui bouleversait les écosystèmes des fonds marins. La plupart des zones de pêche, auparavant plantureuses, devenaient improductives. Pour pouvoir rester plus longtemps en mer, on a aménagé à bord des cales pour conserver le poisson dans la glace. On embarquait un bloc de glace de 140 kg et une réserve de carburant dans des bidons en plastique. Ainsi pourvus, les bateaux effectuaient des marées de deux ou trois jours entre Kalpakkam et le secteur nord de Shriharikotta.

De cette façon les pêcheurs passaient plus de temps en mer, prenaient davantage de poissons et économisaient du carburant. Mais comme la mécanique était constamment sollicitée, les frais d'entretien augmentaient aussi. Les pêcheurs ont également découvert que les côtes de

l'Andhra Pradesh offraient plus de possibilités dont ils pourraient tirer parti avec un meilleur équipement, notamment des bateaux plus grands avec des cales plus vastes et une bonne réserve de carburant. Ils se sont mis à rêver aux 12 m qu'il y avait à Mangalore, au Karnataka. Certains pêcheurs ont fait l'acquisition en 1987. Ils pouvaient embarquer 1 000 litres de carburant et dix à quinze blocs de glace pour faire des marées de trois à quatre jours sur les côtes de Nellore en Andhra Pradesh. Les captures par unité d'effort ont assurément augmenté et bientôt tous les pêcheurs de Chennai ont voulu adopter la même façon de faire. Certains ont modifié leur bateau, les faisant passer de 9,6 m à 12 m et y installant un moteur de 120 cv.

En 1990, le gouvernement central a mis de l'argent dans ce secteur en subventionnant à hauteur de 20 pour cent, via la Banque nationale pour l'agriculture et le développement rural, la construction de nouvelles unités. En très peu de temps, les 12-12,6 m travaillant au chalut se sont multipliés. Leur réservoir pouvait contenir de 1 000 à 1 500 litres et dans les grands compartiments isothermes sous le pont il y avait de la place pour 2,5 à 3 tonnes de poisson. Et ils embarquaient environ trois tonnes de glace et une réserve de carburant dans des bidons en plastique. A cela s'ajoutait une innovation importante : l'extérieur de la coque était revêtu de fibre de verre, ce qui améliorait la dynamique de l'embarcation et donnait confiance aux pêcheurs. Ainsi équipés, ils se sont aventurés vers le nord de Nellore et ont traversé le district de Prakasam en Andhra Pradesh.

Les années 1980 ont été marquées par une forte expansion des chalutiers qui ont atteint 23 953 tonnes en 1989. Le triplement de la production enregistré au cours de la période 1985-1989, par rapport aux cinq années précédentes, s'explique par les sorties plus longues des chalutiers crevettiers au large des côtes de Shriharikotta et Nellore. Ils enregistraient des taux de captures plus élevés que les chalutiers qui se limitaient à de courtes marées dans le secteur de Chennai.

Au début, les pêcheurs de l'Andhra Pradesh ne posaient pas de problèmes aux bateaux de Chennai. Mais ces derniers ont fini par contrevenir à la réglementation locale en s'approchant trop près de la côte sur les hauts-fonds où ils ont causé des dégâts au matériel des pêcheurs traditionnels, lesquels ont parfois même été agressés en mer. Les pêcheurs travaillant sur des *kattumaram* ont alors réagi et se sont mis à bloquer et à saisir des bateaux de Chennai, puis ils emportaient

la pêche et imposaient des amendes. Les incidents en mer se multipliaient.

Les pêcheurs de l'Andhra Pradesh affirmaient que les pêcheurs du Tamil Nadu n'avaient pas le droit d'opérer dans leurs eaux, et surtout pas dans la zone réservée à la pêche traditionnelle. Les pêcheurs de Chennai juraient qu'ils se bornaient à travailler au large en dehors de ces secteurs et qu'ils ne cassaient rien. Ils ajoutaient qu'en tant que citoyens de l'Union indienne, ils avaient le droit d'aller travailler dans tout le pays et que prétendre le contraire allait à l'encontre des droits fondamentaux inscrits dans la Constitution.

A partir de 1993, le gouvernement du Tamil Nadu a créé un fonds de secours alimenté par les propriétaires de bateaux de Chennai qui devaient y effectuer un versement de 500 roupies chaque année. Les autorités pourraient ainsi accorder une indemnisation aux victimes des conflits entre les pêcheurs des deux Etats concernés. Au bout de quelques mois, les armateurs ont dit qu'ils avaient bien du mal à payer leur cotisation et ils voulaient que le gouvernement en réduise le montant, ce qui a été fait. Actuellement la cotisation annuelle n'est plus que de 300 roupies. L'indemnisation ne marche qu'en cas de blessure ou de décès et ne concerne pas les amendes réclamées par les pêcheurs de l'Andhra Pradesh lorsqu'ils saisissent un bateau de Chennai.

Comme les incidents se produisaient généralement dans les districts de Nellore et de Prakasam, les pêcheurs de Chennai ont préféré éviter ce secteur, malgré ses lieux de pêche très productifs. Ils ont commencé à aller plus au nord, et maintenant jusqu'aux côtes de Kakinada car ils disposent de l'équipement de base : sonar, boussole et GPS.

Caractéristiques de la flotte

La plupart des bateaux ne possèdent pas de certificat de navigabilité. Ils embarquent de 2 000 à 3 000 litres de carburant, une quarantaine de blocs de glace (environ 6 300 kg) et restent dix à quinze jours en mer.

Dans les années 1960 sont arrivés des bateaux à moteur de 8 m, type Pablo, qui travaillaient au filet maillant de fond. En 1965 on est passé aux 9 m. Puis les pêcheurs ont préféré le chalut au filet maillant parce que la crevette était d'un bon rendement sur le marché de l'exportation. Entre 1965 et 1990, ce sont les chalutiers qui ont dominé. En 1980 il ne restait plus qu'une douzaine de fileyeurs alors qu'on comptait 500 chalutiers. Avant 1990, on travaillait au filet maillant entre Mahabalipuram et Sriharikotta à des profondeurs de 20-50 m,

et cela tout au long de l'année sauf pendant la mousson de nord-est. Les prises étaient composées essentiellement de requins, raies, thazards, carangues et thons.

En 1990, constatant les progrès enregistrés par les chalutiers en matière de taille, de production et d'entreposage, les pêcheurs qui travaillaient au filet maillant ont commencé eux aussi à remplacer leurs petits bateaux par des unités plus grandes (12,5 m) pour pouvoir aller au loin sur les côtes de l'Andhra Pradesh, et ils ont vu leurs profits augmenter.

Dans le même temps les captures des chalutiers de cette taille commençaient à diminuer. Comme il y a moins de risques à manœuvrer un filet maillant qu'un chalut et que cela peut rapporter aussi, certains propriétaires de chalutiers ont converti leurs grosses unités en fileyeurs pour maintenir leurs profits. Tous les gros fileyeurs ont une cale isotherme comme les chalutiers et un réservoir de 750-1 000 litres. Ils embarquent trente blocs de glace (4 200 kg) et utilisent des filets de 150 à 300 brasses qui pèsent entre 1 et 1,5 tonne.

Depuis qu'ils sont plus grands, les fileyeurs montent jusqu'à Nizampatinam pour pêcher requin, raie, thazard, carangue, thon, poisson volant. Ils travaillent à 60-75 km des côtes sur des fonds de 300 m et plus. Actuellement plus de 70 fileyeurs sont basés au port de pêche de Chennai et près de 20 chalutiers sont en train d'être transformés en fileyeurs.

En plus des filets maillants, il y a aussi des palangres avec 200 hameçons pour pêcher le requin sur des secteurs rocheux plus profonds appelés *maadai* dans la région. Des chalutiers opèrent également sur ces fonds pour l'encornet et diverses espèces de poissons. Comme ceux qui travaillent au chalut sont les plus nombreux, ils ont décidé d'interdire aux fileyeurs de se servir de la palangre.

Les chalutiers basés à Chennai se répartissent actuellement en quatre groupes : les 9,5-10 m, les 11 m, les 12 m et les 13-14 m. La puissance du moteur varie de 90 à 120 cv. Les 9,5-10 m et les 11 m travaillent exclusivement au chalut à poissons dans le nord-est de Chennai sur des fonds de 30-40 m qui avoisinent les secteurs rocheux.

Les 12 m et quelques 11 m font des sorties quotidiennes pour pêcher la crevette au chalut sur des fonds de 15-30 m dans les eaux côtières autour de Chennai. Les chalutiers de 13-14 m équipés d'un moteur

de 120 cv font des marées de quinze jours pour pêcher poissons et crevettes au large de Shriharikkota et de Kakinada sur des fonds de 15-30 m.


Au début, lorsque des bateaux de Chennai se sont équipés d'un moteur, leurs propriétaires n'étaient pas organisés. Par la suite ils ont constitué deux groupements et une coopérative. Les propriétaires des fileyeurs et des chalutiers qui font de longues marées adhèrent à l'Association des armateurs de Chennai-Chengai. Les propriétaires de bateaux qui travaillent sur les *maadai* ont formé l'Association des armateurs de Singaravellar.

L'Association des armateurs de Chennai est bientôt devenue le porte-voix du parti politique au pouvoir. C'est l'une des raisons pour lesquelles la réglementation des pêches n'est pas vraiment appliquée sur les côtes de Chennai. L'autre raison c'est que le port de pêche de Chennai se trouve dans la circonscription électorale de Royapuram où la majorité des pêcheurs sont dans le secteur motorisé. Le règlement du groupement favorise le plus souvent ses leaders et les autres gros armateurs. C'est pourquoi la plupart des propriétaires ne cherchent pas à mettre à jour leur immatriculation, à régler les taxes de quai ou la cotisation pour le fonds d'indemnisation, ni à souscrire une assurance pour le bateau.

Périodes de fermeture

Pour reconstituer les ressources halieutiques, tous les Etats côtiers de l'Inde appliquent depuis deux ans maintenant une période annuelle de fermeture de 45 jours. Les petits pêcheurs continuent à travailler pendant cette période. L'administration des pêches le sait bien, mais elle sait aussi que ces gens ne font pas de dégâts contrairement aux chalutiers. Au Tamil Nadu, la période de fermeture va de 1 mai au 15 juin. Les propriétaires de bateaux conviennent sans doute que cette mesure contribuera à reconstituer la ressource, mais ils sont quand même prêts à envoyer leur bateau en mer dans la mesure où les contrevenants ne seront pas poursuivis. A vrai dire, ils ne se tracassent pas beaucoup à propos de préservation de la ressource. Ils voudraient même maintenant que le gouvernement les indemnise pour cause de fermeture officielle de la pêche.

Pour faire un effort d'autogestion, l'Association des armateurs a interdit le chalutage pélagique et la pêche au *chank* (un gros mollusque). Elle a aussi interdit l'usage de la palangre sur les fileyeurs, tout simplement parce qu'ils utilisaient cet engin sur les zones rocheuses où opéraient également des chalutiers travaillant au



chalut de fond. Elle a exclu les opérateurs qui ne sont pas de Chennai, Chengai et Kanchipuram. Elle a interdit l'arrivée de nouveaux bateaux. Par contre, elle ne s'est pas opposée aux chalutiers crevetiers qui pêchent tout le temps au ras des côtes, juste face à l'embouchure du fleuve, et avec des filets *semakera* à tout petit maillage qui font bien plus de dégâts que n'importe quel autre type d'engin. 3

Cet article a été écrit par B. Subramanian (bsmanian9@rediffmail.com), conseiller pour la pêche et l'environnement, Chennai, Inde

Documentaire

Un morceau d'île sous le soleil

L'ICSF vient de produire un film sur les conditions de vie difficiles des pêcheurs migrants sur l'île de Jambudwip située dans le delta du Gange au Bengale occidental, Inde


Jambudwip est une île de 20 km qui fait partie des Sunderbans. Depuis 1955 au moins, des pêcheurs, de petits artisans pour la plupart, s'y installaient temporairement pour pêcher et sécher du poisson. La pêche au filet calé sur pieux (*behundi jal*) est une activité pratiquée traditionnellement en plusieurs endroits du delta, mais surtout à Jambudwip.

Cette pêcherie qui permettait à de nombreuses personnes de vivre et de gagner quelques sous est désormais sérieusement menacée. L'Administration prétend que « l'occupation » saisonnière de l'île par des pêcheurs qui y procèdent au séchage de leur poisson ne représente pas une activité forestière et, selon les dispositions de la loi de 1980 sur la protection des forêts, ne peut être autorisée, à moins d'une autorisation préalable du gouvernement central. Les autorités du Bengale occidental ont reçu l'ordre de faire disparaître toute trace « d'empiètement » sur l'île.

La direction des pêches du Bengale occidental a vigoureusement défendu le droit d'accès saisonnier des pêcheurs sur Jambudwip tandis que la direction des forêts de ce même Etat est tout aussi vigoureusement contre. Les pêcheurs vivent désormais dans l'incertitude. Leur pêcherie, vieille de deux générations, va-t-elle bénéficier d'une mesure de régulation ou bien vont-ils être chassés sans autre forme de procès si ça ne marche pas.

C'est de cette affaire qu'il s'agit dans un reportage produit par Rita Banerji, de Dusty Foot Production, pour le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF). Il expose les divers aspects de cette pêche au filet calé sur pieux, fait l'historique du contentieux entre les pêcheurs et l'Administration, analyse les processus qui ont amené cette administration à agir à leur encontre. On voit aussi comment les pêcheurs ont réagi

et l'action menée par le Forum national des pêcheurs indiens (NFF) pour la défense de ce droit d'accès traditionnel.

Ce documentaire en anglais sur CD-ROM (durée 36 minutes) est disponible auprès du secrétariat de l'ICSF (icsf@vsnl.com) au prix de 15 dollars. 

Annnonce communiquée par le
secrétariat de l'ICSF (icsf@vsnl.com)

Rendez-nous la santé

Voici un court récit qui raconte l'histoire pathétique de l'empoisonnement par le méthyl-mercure des gens de Minamata au Japon, il y a maintenant près d'un demi-siècle

Le lendemain dans la bibliothèque, je cherche *Minamata : Words and Photos*, un album de photos que W. Eugene Smith avait réalisé en collaboration avec son épouse japonaise. La photo dont Jeffe se souvient si fortement s'étale sur les deux pages. Les lignes sont dépouillées et classiques.

A la manière d'une Piéta, la Vierge Marie qui contemple le corps crucifié de Jésus, une femme nue tient le corps infirme de sa fille dans une baignoire japonaise. La main de la mère, tournée vers le haut, soutient les jambes de la fillette dont les mains tournées vers le bas pendent juste au-dessus de l'eau. La mère est en adoration devant sa fille dont les yeux sont braqués en arrière vers le ciel comme pour regarder Dieu, mais ce regard semble vide.

Puis tout d'un coup, on s'aperçoit que les doigts qui affleurent l'eau sont pliés de façon étrange et qu'il y a d'autres détails étranges : les jambes sont filiformes et au milieu de la poitrine de la fillette qui flotte au centre du cliché, il y a un trou profond qui ne semble pas dû à une blessure mais plutôt à une terrible malformation.

La fillette s'appelle Tomoko et elle est née en 1956. Elle est décédée deux ans après que ce portrait ait marqué les esprits à travers le monde en 1977. Minamata est une vieille localité située sur la mer de Shiranui, au sud du Japon. Depuis les temps féodaux, c'était une communauté de pêcheurs. Aujourd'hui on connaît ce nom à cause de la maladie de Minamata, qui n'est pas vraiment une maladie mais un empoisonnement dû au méthyl-mercure.

Le mercure est un métal connu depuis longtemps. Aristote l'appelait le vif-argent et les alchimistes du VI^{ème} siècle, qui croyaient que le vif-argent pouvait transformer du vil métal en or, lui ont donné le nom de la planète Mercure dont on avait remarqué la vitesse. Les alchimistes ont été bien déçus, mais le mercure a cependant la propriété d'accélérer certaines réactions

chimiques. Et c'est pour cette raison que la vie à Minamata a été dramatiquement perturbée par le mercure. Vers les années 1930-40, l'usine Chisso installée dans cette localité s'est mise à produire de l'acétaldéhyde et du chlorure de vinyle, deux éléments qui entrent dans la fabrication du plastique.

Elle utilisait du mercure métallique comme catalyseur et tout cela partait avec les eaux usées qui se déversaient dans la baie de Minamata. Au printemps de 1956, une fillette de cinq ans a été amenée à l'infirmerie de l'usine parce qu'elle avait des problèmes d'élocution et une démarche instable.

Quelque temps après, sa sœur a présenté les mêmes symptômes. Puis quatre personnes du voisinage ont eu des poussées de délire et marchaient comme si elles étaient ivres. Devant ce tableau, le responsable de l'infirmerie, le docteur Hajime Hosokawa, a informé les autorités que « une maladie indéterminée du système nerveux central s'est déclarée ». Parce que les familles touchées étaient d'un même voisinage, il a conclu qu'il s'agissait d'une maladie contagieuse, qu'on a donc appelé maladie de Minamata. Une enquête révèle alors l'existence de cinquante autres cas semblables.

Trois indices sont apparus qui pouvaient aussi faire penser que la cause n'était pas infectieuse. Dans les familles touchées, les chats avaient également succombé pour une raison inconnue. Par ailleurs la plupart de ces familles avaient des activités dans la pêche, et les cinquante nouveaux cas n'étaient plus localisés dans un même voisinage restreint mais dispersés sur une secteur bien plus vaste. Le trait commun était l'évolution semblable de la progression du mal.

Tableau clinique

Cela commençait par des picotements dans les mains et les pieds, puis il y avait des difficultés à tenir des baguettes pour manger. Les mots paraissaient se mélanger

et se nouer dans la bouche. Il y avait une perte auditive et une sorte de rideau noir obstruait une partie du champ visuel. Certains sujets devenaient nerveux et avaient tendance à crier. Finalement c'était la paralysie totale, les mains se recroquevillaient, la déglutition devenait très difficile et la mort s'ensuivait.

Une fois les enquêtes lancées, des observations faites auparavant mais jugées non significatives prenaient un sens nouveau. Depuis bientôt six ans, les pêcheurs avaient noté la présence d'algues mortes et de coquillages et d'huîtres vides.

Il y avait d'autres signes inquiétants : poissons flottant sur l'eau, oiseaux qui tombaient du ciel en plein vol, poulpes paralysés, chiens, chats, cochons pris d'un violent tournis et frappés d'une mort soudaine.

Au vu de ces observations à la fois médicales et environnementales, l'équipe chargée d'élucider cette affaire publie son rapport à l'automne 1956. Il désigne la maladie de Minamata non pas comme une maladie contagieuses mais comme une forme d'empoisonnement par un métal lourd transmis par la consommation de poissons et de coquillages de la baie. Le métal lourd devait évidemment faire son chemin jusque dans la baie, et l'on montrait du doigt l'usine Chisso.

Le rapport qui clarifiait la cause de l'étrange maladie aurait dû marquer la fin de la tragédie. En fait, on en était seulement au commencement. Les autorités locales n'acceptaient pas la recommandation principale de l'équipe de recherche, à savoir l'interdiction de toute pêche dans la baie.

Et l'usine, qui de toute évidence était la seule coupable, ne voulait rien changer à ses méthodes de fabrication. Au contraire, elle a fait appel à des experts pour réfuter les preuves et démontrer qu'il n'y avait aucune raison de l'impliquer dans cette affaire. Un groupe d'universitaires a alors annoncé qu'il allait approfondir les recherches.

Presque quatre ans plus tard, voici ce qu'il a trouvé : sur les chats qui avaient consommé du poisson de la baie on a constaté des symptômes de la maladie, des taux élevés de méthyl-mercure ont été relevés dans la baie, des taux élevés de méthyl-mercure ont été relevés dans le foie et les reins des victimes de la maladie, les cheveux de personnes touchées par la maladie contiennent des taux élevés de méthyl-mercure, en Grande-Bretagne des ouvriers d'usine exposés au méthyl-mercure présentent des signe

semblables à ceux observés à Minamata. L'usine Chisso a répliqué qu'elle utilisait uniquement du mercure métallique et non pas du méthyl-mercure et que ses effluents ne pouvaient par conséquent être la source du problème.

Mais elle taisait le fait que le responsable de son propre hôpital, le docteur Hosokawa, qui avait été le premier à relever les symptômes de la maladie, avait provoqué ce mal chez des chats en leur donnant des aliments contaminés par les effluents de l'usine. La direction de Chisso se gardait bien de parler de ce test. Contrairement au docteur Kelsey avant lui, le docteur Hosokawa se taisait aussi.

Pendant quatre ans, l'équipe de recherche a poursuivi son enquête laborieuse et le docteur de l'entreprise continuait à se taire pendant qu'à Minamata on enregistrerait un certain nombre d'événements : l'usine Chisso décidait de faire passer une partie de ses effluents dans un cours d'eau voisin, ce qui a provoqué une extension de la contamination.

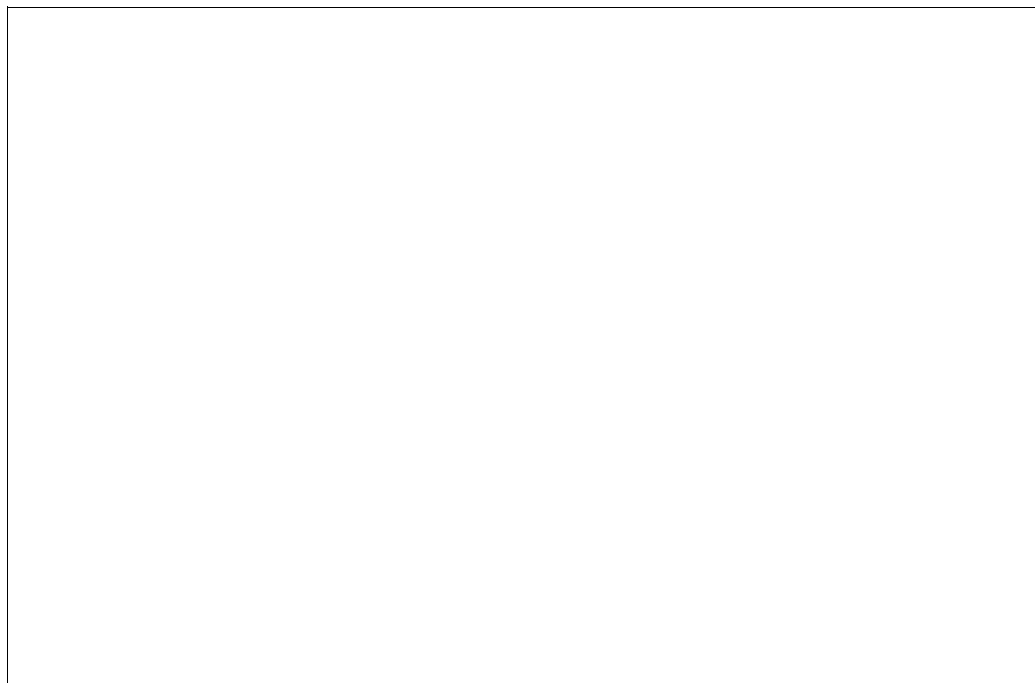
Et il naissait encore plus de bébés qui paraissaient atteints d'infirmité motrice cérébrale. Les autorités locales ont alors conseillé aux femmes enceintes dont le taux de méthyl-mercure dans le cheveu dépassait 50 parties par million de procéder à un avortement.

Les bébés que l'on croyait atteints de paralysie cérébrale souffraient en fait d'une forme congénitale de la maladie de Minamata. Ils n'avaient jamais consommé de poisson de la baie, ce qu'avaient fait leurs mères. Certains étaient en plus sourds et muets. Quelques-uns avaient un crâne rapetissé et des déformations dentaires. D'autres avaient des tremblements et étaient sujets à des convulsions.

Les rapports d'autopsie ont montré que chez les enfants nés avec la maladie de Minamata les dégâts au cerveau étaient plus étendus que chez ceux qui avaient contracté la maladie après la naissance. Non compris les cas d'affection congénitale, 29 pour cent des enfants nés dans les secteurs les plus contaminés entre 1955 et 1959 montraient des signes de déficience mentale.

La clé est dans le flacon

En 1962, quelqu'un met la main sur un flacon d'eaux usées provenant de l'usine de Chisso et qui avait été oublié sur une étagère dans un laboratoire. Les spécialistes ont alors découvert le maillon manquant de la chaîne des preuves qu'ils avaient eu tant de mal à rassembler. L'analyse du contenu révèle de façon irréfutable la présence de



méthyl-mercure. Cet élément confirme les soupçons nourris par beaucoup depuis le début de l'affaire : la manière dont l'usine se débarrassait de ses rejets entraînait la transformation du mercure élémentaire, de toxicité réduite, en mercure organique, très toxique.

Si l'équipe de recherche pensait que la preuve irréfutable qu'ils apportaient allait changer les choses, ils se trompaient. L'usine Chisso a continué pendant six années encore à déverser son méthyl-mercure. Elle s'est arrêtée en 1968 parce que sa méthode de fabrication de plastique était obsolète et qu'elle adoptait de nouvelles techniques.

Finalement c'est le militantisme citoyen et la photographie qui ont fait prendre conscience des problèmes causés par le méthyl-mercure dans l'environnement et non pas l'accumulation lente des preuves scientifiques. En 1969, vingt-neuf familles ont porté plainte contre Chisso au nom des morts, des mourants et de ceux qui étaient sérieusement touchés par la maladie. D'autres familles ont réclamé que l'Etat fasse quelque chose.

D'autres ont entamé des négociations directes avec la société et organisé des sit-in devant ses bureaux à Tokyo. Des manifestants ont été arrêtés et frappés, notamment le photographe Smith qui était là pour couvrir l'événement. Ses clichés sont quand même sortis et sur l'un d'entre eux on voyait Tomoka qui était montrée à une table de dirigeants de Chisso en costume sombre tandis que des manifestants leur demandaient de regarder l'infirmes et de

toucher son corps. Son visage porte la même expression figée qu'elle avait sur la photo dans le bain.

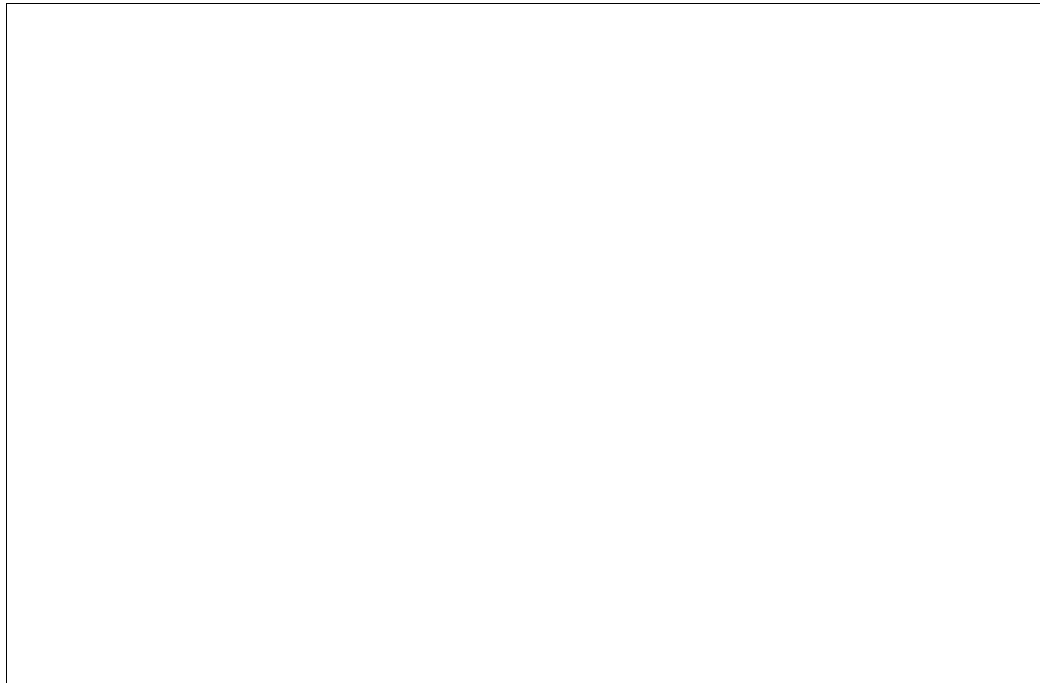
En mars 1973, le tribunal de district de Kumamoto a donné raison aux familles. Le verdict notait que l'usine Chisso n'avait pas entrepris les études et les recherches appropriées qui auraient permis de vérifier l'innocuité des procédés et de prendre des mesures de précaution s'il y avait des doutes en la matière.

Le tribunal concluait en déclarant qu'aucun établissement n'a le droit de fonctionner en sacrifiant la santé et la vie des gens du voisinage. En 1998, j'ai découvert dans la bibliothèque la traduction d'une thèse qui contenait des entretiens avec certains des premiers militants de l'affaire Chisso-Minamata. Ils avaient eu lieu plusieurs années après le jugement et le versement de dommages et intérêts et ils traduisaient le désir d'aller plus loin.

La santé avant tout

L'une de ces personnes disait : « Nous voulons ardemment que la mer et les montagnes nous soient rendues dans l'état où elles étaient avant la pollution. L'argent crée des problèmes dans la famille et le village... Le monde dans lequel nous vivons doit nous être rendu, maintenant.

Notre espoir, bien mince sans doute, c'est de retrouver la mer comme avant. Et nous avons un espoir encore plus fragile : qu'on nous rende les corps pleins de santé que nous avions avant ». Selon les estimations les plus récentes, les concentrations de mercure devraient revenir aux niveaux



d'avant vers 2011, plus d'un demi-siècle après que le docteur Hosakama ait mis un nom sur une étrange maladie et qu'il ait sombré ensuite dans le silence. C'est seulement en 1977 que les poissons et les coquillages de la baie de Minamata ont été déclarés à nouveau propres à la consommation. ♪

Extrait de *Having Faith : An Ecologist Journey to Motherhood*, de Sandra Steingraber, Perseus Publishing, Cambridge, Massachusetts, 2001

Lignes, hameçons et plombs

La petite pêche artisanale du Nigeria utilise des engins de capture très variés

Le Nigeria est un pays de l'Afrique de l'Ouest situé entre 2°29' et 14°37' de longitude est, 4°16' et 13°52' de latitude nord. Il dispose de vastes masses d'eau maritimes, saumâtres et douces et d'une côte longue de 583 km qui borde l'océan Atlantique au fond du golfe de Guinée. La mer intérieure s'étend sur 46 000 km, jusqu'à une profondeur de 200 m, et la zone économique exclusive sur 210 910 km. Le plateau continental, qui fait environ 41 000 km, est relativement étroit : 15 km de large à l'ouest et 27,8 km à l'est.

Les eaux saumâtres (criques, estuaires, lagunes) représentent un total de 480 000 hectares. La mer de proximité (jusqu'à—50 m) a une superficie de 2,67 millions d'hectares et c'est le domaine de prédilection de la petite pêche artisanale. Il y a aussi les masses d'eau douce : fleuves Niger et Bénoué, lacs naturels (Tchad...), lacs artificiels (Kanji, Jiga, Bakokori...), réservoirs, plaines d'inondation. La superficie totale des eaux continentales est évaluée à 12 millions d'hectares. Le secteur de la petite pêche artisanale reste le premier producteur de poissons au Nigeria, au moins 70 pour cent du total au cours de la dernière décennie. En 2000, on comptait en tout 101 101 unités de pêche sur lesquels travaillaient 283 292 marins, et leur production a été de 325 100 tonnes.

La pêche artisanale peut se diviser en plusieurs catégories : a) la pêche en pirogue dans les eaux saumâtres des lagunes, estuaires, baies et criques, b) la pêche en pirogue dans la bande littorale de cinq milles nautiques, une zone officiellement réservée à la petite pêche artisanale et interdite aux chalutiers (un moteur permet à certaines embarcations d'aller plus au large jusque sur des fonds de—50 m), c) la pêche en pirogue sur les plans d'eau douce (lacs, grands fleuves et leurs affluents, rivières).

Il y a divers types d'embarcations monocoques en bois : la pirogue monoxyle de 3 à 7 m, la pirogue de planches de 4 à 12,5 m, la pirogue monoxyle ou semi-monoxyle à bordées, c'est-à-dire qui possède des

planches latérales pour rehausser la coque (par exemple la pirogue dite ghanéenne qui fait de 16 à 18,5 m et est équipée d'un moteur hors-bord de 40 cv). Les autres embarcations en bois ne sont généralement pas motorisées.

A côté des pêcheurs à plein temps, il y a aussi des pêcheurs à temps partiel qui ont une autre activité, agricole notamment. Des milliers de pêcheurs nigériens quittent leurs villages pour effectuer des saisons de pêche dans d'autres localités de pêcheurs dans le pays ou à l'extérieur, au Cameroun et au Gabon par exemple. Depuis le début du XIXème siècle, des pêcheurs venus d'autres pays (Ghana, Bénin...) se sont aussi installés dans certains villages de la côte. On trouve également des migrants dans les pêcheries intérieures.

Des engins de capture très divers

Pour le pêcheur artisan, ses engins de pêche sont un bien précieux, et d'un endroit à l'autre, ils sont très variés. En voici les principaux types en usage dans la petite pêche au Nigeria. Il y a l'impressionnant *watsa*, long de 500 à 1 000 m, avec un petit maillage (10 à 50 mm) et une chute qui fait jusqu'à 50 m. Il permet d'encercler les bancs de poissons de tous côtés et par en-dessous grâce à un système de coulisse. Un mur impénétrable descend rapidement autour du banc puis le fond se ressert et se ferme sur le poisson. On utilise cet engin avec un équipage de 12 à 16 personnes sur les grandes pirogues de type ghanéen pour pêcher dans les eaux côtières, sur des fonds allant jusqu'à—75 m, des espèces pélagiques en surface ou en plein eau comme le *bonga* (*Ethmalosa fimbriata*) et la sardinelle (*Sardinella aurita* et *Sardinella maderensis*). Comme le filet est boursé en bas, il risque moins d'accrocher le fond, et le poisson est récupéré peu à peu et transféré à bord.

La senne coulissante est sans doute l'engin le plus efficace. Il permet d'encercler de grandes quantités de pélagiques en bon état qui peuvent aller dans les conserveries. Le rendement dépend de la taille du filet, de l'importance du banc encerclé, de la vitesse

des poissons, de la rapidité de la pirogue à moteur utilisée. Sa sélectivité est très faible, pratiquement nulle puisque aucun poisson n'a une chance de s'échapper. Les pêcheurs peuvent sans doute effectuer un tri et relâcher les juvéniles, mais ils le font rarement. Pour acquérir et équiper une grosse pirogue de type ghanéen, il faut réaliser un gros investissement, et il faut du savoir-faire pour confectionner ces filets et pêcher avec. La senne coulissante est un engin difficile à manœuvrer, ne serait-ce que par sa taille. Au Nigeria, on trouve beaucoup de Ghanéens et quelques Nigériens qui travaillent avec de petites sennes coulissantes pour pêcher le *bonga* et la sardine (*sawa*).

La senne de plage se compose de deux longues ailes et une poche située au centre ou sur un côté. La fune peut varier de 200 m à près d'un kilomètre. Ce filet est mouillé dans des eaux peu profondes, de 5 à 25 m, très près du rivage. Il est construit avec une chute suffisante pour que la ralingue lestée du bas touche le fond pour empêcher le poisson de s'échapper par en dessous. Il est mis à l'eau en demi-cercle et halé à force de bras par la fune reliée aux deux ailes. La poche s'approche ainsi de plus en plus près de la plage où elle est finalement mise au sec. Les sennes de plage sont utilisées en pêche de jour seulement. Les pêcheurs se servent aussi de pirogues en bois de 9 à 12 m, mais dans 70 pour cent des cas il n'y a pas de moteurs hors-bord. Les espèces ciblées sont essentiellement des démersaux : otholithe (*Pseudotolithus spp.*), sole (*Cynoglossus spp.*), carangue (*Caranx spp.*), shiny nose (*Galeoides decadactylus*), barracuda (*Sphyraena spp.*), lune (*Selene dorsalis*), grondeur (*Pomadys jubelini*). On utilise des sennes de plage sans poche (50-120 m de long et 3-8 m de chute) à partir des plages ou de pirogues, en pleine eau ou dans des secteurs relativement calmes : lagunes, criques, estuaires, lacs, réservoirs divers.

Une bonne partie des prises est ramenée à terre vivante, mais certains individus sont dans un état semi-comateux ou inconscient. Il y en a aussi de crevés parce qu'ils ont été piégés dans les mailles des ailes ou qu'ils ont été écrasés par la pression de la masse de poissons dans la poche. Les performances de cette pêche varient suivant la taille du maillage et l'importance de la masse d'eau concernée.

Les filets soulevés, de forme rectangulaire ou ronde, sont immergés puis relevés à la verticale pour ramener à l'air libre le poisson et le crabe qui s'est aventuré au-dessus des mailles. L'*atalla* a

habituellement un maillage de 10-25 mm, et c'est un engin très sélectif utilisé dans les fleuves et rivières et les lacs pour le *Pellonula ionensis*, un pélagique. Le *garawa* est un filet soulevé circulaire pour le crabe, appâté avec des morceaux de poisson ou de poulet, et il est très utilisé dans les lagunes, les criques et les estuaires. Dans certaines régions, le filet à crabes est constitué de petites poches coniques qui améliorent l'efficacité.

Filets lancés/éperviers

Les filets lancés sont de forme conique et sur le pourtour il y a des plombs fixés à intervalles réguliers. Le nappage est constitué de monofilament ou multifilament en nylon et le maillage varie de 12 mm à 100 mm. Les éperviers utilisés dans les rivières peu profondes et dans la lagune de Lagos ont un cône qui a une hauteur totale de 3 à 6 m en position étirée. Dans les estuaires et les cours d'eau plus profonds (plus de 9 m), la hauteur varie de 5 à 8 m. Sur un filet épervier classique, la corde de retrait fixée à la pointe du cône fait entre 4 à 10 m. Sur certains filets, la cordelette de fond plombée fixée à intervalles réguliers sur le pourtour interne du cône forme des poches de capture au relevage.

Pour bien faire, il faut que le physique du pêcheur corresponde à la taille du filet. L'épervier se lance au-dessus du banc de poissons qui a été repéré dans un geste qui l'ouvre le plus possible au moment de toucher la surface. On laisse le filet s'enfoncer dans l'eau sous l'effet des lests et piéger le poisson dans les mailles et les poches. On attend de trois à cinq minutes avant de le ramener doucement et avec dextérité à bord à l'aide de l'attache.

L'épervier est également utilisé par des pêcheurs qui avancent dans des eaux peu profondes (de 0,50 m à 1,20 m). Dans la lagune de Lagos, la pêche à l'épervier est pratiquée en groupe par des travailleurs migrants venus du Bénin. Entre huit et quinze pirogues, avec au moins deux personnes à bord, se positionnent en cercle et les filets sont lancés en même temps dans le sens des aiguilles d'une montre ou le contraire. Parfois les pêcheurs se mettent sur deux lignes qui se font face et jettent leurs filets dans l'espace qui les séparent en se rapprochant. Dans la pêche en groupe, les prises sont partagées à part égale entre tous les participants. Le filet conique lancé du rivage ou d'une pirogue s'étale sur une certaine surface et s'enfonce pour enfermer le poisson. Il est confectionné de manière symétrique avec plusieurs nappes rectangulaires ou une nappe de grande dimension cousue en diagonale pour former un cône. Son efficacité dépend de l'ampleur du filet, de la surface recouverte, des qualités

physiques du pêcheur, de la présence ou pas de poches de capture sur le pourtour interne, de la vitesse d'immersion. Les engins retombants sont souvent utilisés dans des eaux calmes de façon intensive ou extensive pour procéder rapidement à un échantillonnage de la population ichtyique.

Mais l'engin le plus fréquemment utilisé par les petits pêcheurs du Nigeria c'est le filet maillant. Il y a les filets calés en monofil ou multifil pour capturer des espèces démersales dans les eaux côtières ou les eaux intérieures, les filets maillants dérivants pour la sardinelle, le *bonga* et le requin, le filet maillant encerclant pour la sardinelle et le *bonga*. Les trémails, qui appartiennent au même type, sont rares. Ils coûtent cher et en plus ils ne sont pas propices à une exploitation durable de la ressource. Il y a aussi des pièges de toutes sortes : nasses rectangulaires ou cylindriques confectionnés avec du bambou et du rotin, des morceaux de filet ou de grillage.

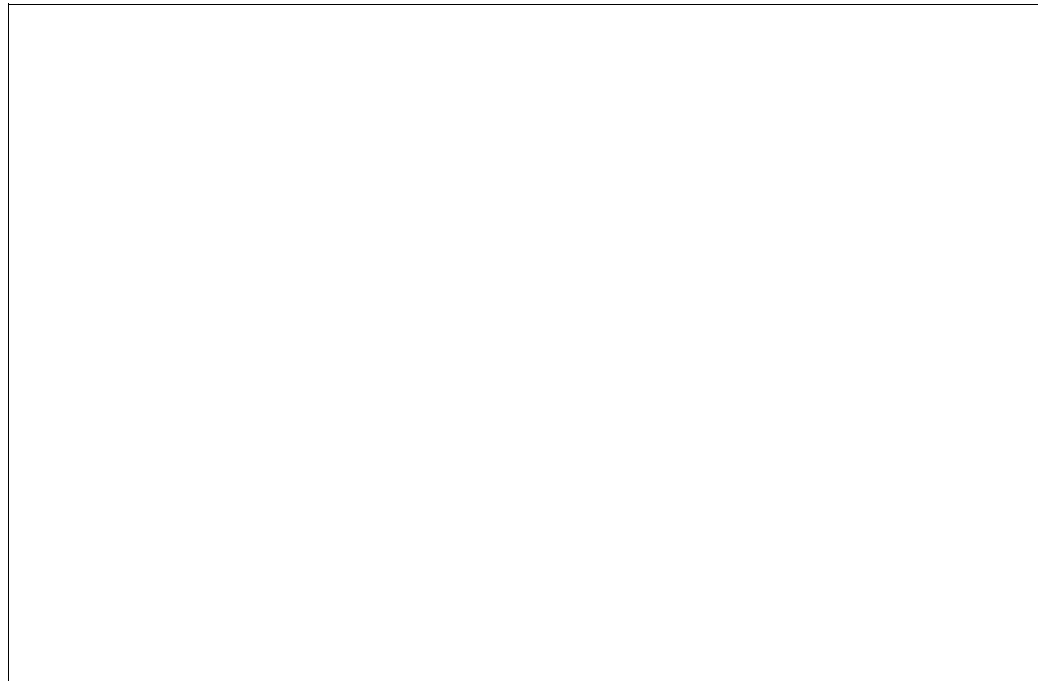
Le *gura* est un casier de forme cylindrique revêtu d'une nappage en fibre synthétique et dont la base est évasée par rapport au haut. Quelle que soit la forme ou les matériaux utilisés, le casier comporte une entrée, avec ou sans dispositif de blocage de sortie, et une chambre pour les poissons prisonniers. Les performances dépendent d'un certain nombre de facteurs : dimension, forme de l'entrée, nature et temps de dissolution de l'appât, marée et courant... Avec ces engins les prises conservent toute leur qualité. Les casiers et les nasses paniers très serrées ne laissent pas passer même les petits individus.

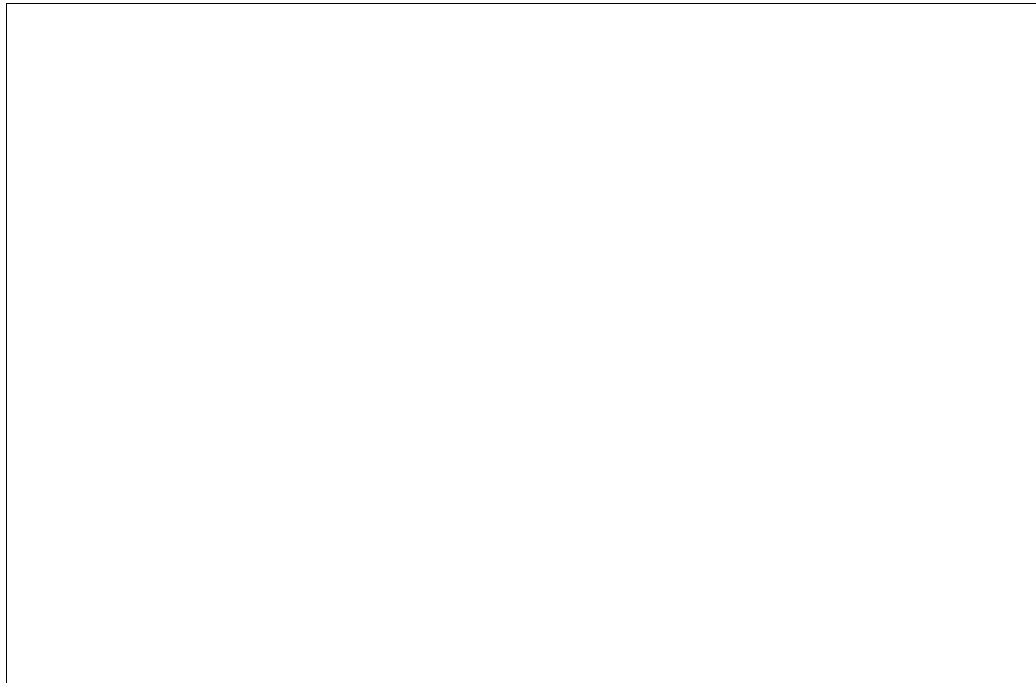
Le filet à l'étalage est une poche de forme conique confectionnée avec un nappage en nylon monofil. Il est utilisé en mer, dans les estuaires et les lagunes pour attraper la crevette, du petit poisson et le serpenton tacheté (*Ophichthus ophis*). En kalabari cet engin est appelé *nkoto*, *esik* en ibibio, *asu* en itsekiri.

Le piège (trap) a une ouverture rectangulaire qui se resserre progressivement vers la poche. Son nappage est fait de mailles plus grandes (100 mm étiré) en fil assez épais. Les dimensions se réduisent jusqu'à la poche dont les mailles, qui font entre 3 et 10 mm, sont constituées de fil R300 tex.

On a vu un filet à l'étalage de 30,5 m de long avec une ouverture de 15 m de large et 4 m de haut. Ce type d'engin est disposé à contre-courant sur des pieux ou retenu par des ancrs. Dans ce dernier cas, est visité une fois par jour pour récupérer les crevettes car au moment du retournement de la marée le dispositif (ouverture et corps principal) change automatiquement de sens. Quant il est fixé sur des pieux il faut récupérer les prises au moment de l'étal, et on modifie alors le sens de l'ouverture. Des engins de ce type, mais de plus petite dimension, sont parfois traînés par deux pêcheurs marchant en eau peu profonde (1,5 m) ou par deux pirogues. Le filet à l'étalage est en usage à toute période de l'année mais la meilleure période va de novembre à décembre et d'avril à mai.

Le *nkoto* est un filet filtrant qui est traîné par une pirogue bordée ayant entre 7 et 11 m de long et 1,7 m de large et équipée d'un hors-bord de 8 à 15 cv. La manœuvre du





nkoto dans la bande littorale gêne le travail des petits pêcheurs qui utilisent d'autres types d'engins, lesquels sont parfois endommagés. Cela cause aussi des dégâts importants sur certaines espèces commerciales, notamment le shiny nose.

Barrages

Les barrages, dans leur forme la plus simple, sont des palissades de bambou ou de branches de palmiers construits en travers de la passe qui relie le marais à la rivière marine à marée haute. A marée basse on recueille à la main le poisson qui s'est laissé piéger sur la vase. Il y a aussi, barrant une rivière, un ruisseau ou une crique, des claies en forme de V et équipées d'un grand collecteur (*igana*) à l'arrière d'un petit passage.

A la pêche avec lignes et hameçons, l'hameçon est fixé sur une simple ligne ou sur une ligne attachée à une gaule. Sur une palangre classique, il y a plusieurs hameçons fixés sur des lignes secondaires (avançons) qui sont reliées à une ligne-mère. Il y a des palangres fixes ou dérivantes utilisées dans les eaux littorales, les fleuves, les lacs, les criques. Les performances varient suivant la taille des hameçons (de 1 à 20, 20 étant la plus petite), la quantité et la forme de l'appât (artificiel ou naturel), la rapidité de l'immersion, etc. Il existe un rapport entre la dimension de l'hameçon et la taille du poisson. Les performances dépendent aussi largement des habitudes alimentaires du poisson, des variations saisonnières et quotidiennes de ce comportement. Il arrive que le poisson se fasse prendre à l'hameçon même sans appât, par les écailles, les ouïes, les

nageoires ou tout autre appendice. Pour capturer des poissons mous et sans écailles comme le *Clarias spp*, les pêcheurs Haoussa utilisent d'ailleurs des palangres de fonds non appâtés appelées *marimari* ou *mamari*.

Les harpons sont utilisés surtout en rivière et dans des criques pour tuer, blesser ou saisir le poisson. Ils ont une pointe métallique et servent souvent la nuit avec des torches, des lumières et des lampes de chasseur pour attraper de grosses pièces comme le *Lates niloticus*, le *Gymnarchus sp.* et le *Chrysichthys nigrodigitatus*. Ceux qui pêchent à la palangre, au filet maillant ou des nasses utilisent aussi parfois en complément harpons, machettes ou haches. Ces instruments servent à toute période de l'année mais surtout au cours de la saison sèche qui va de novembre à avril.

Au Nigeria, il y a encore divers autres engins de capture et types de pêche : les haveneaux pour récupérer du poisson qui a été assommé, la capture directe à la main, l'utilisation de produits chimiques et plantes toxiques pour paralyser le poisson, de grenades et de bombes, de mélanges explosifs de fabrication locale, ce qui est en principe interdit dans le pays. Les produits chimiques peuvent altérer le poisson et polluer l'eau, les explosifs peuvent provoquer des accidents et des décès. Dans les deux cas, tous les poissons, adultes, jeunes et immatures sont tués.

Quand les pêcheurs artisans utilisent des engins de capture à petit maillage (25-45 mm), ils ramassent évidemment des juvéniles, ce qui provoque des dégâts dans les populations d'espèces commercialement

intéressantes, comme le silure (*Chrysichthys nigrodigitatus*). Pour éviter une surexploitation de la ressource, il ne faudrait pas que le maillage soit inférieur à 50 mm.

Certains types d'engins sont utilisés toute l'année, d'autres à telle ou telle période seulement. Des facteurs environnementaux (marées et courants, cycle de la lune, comportement des espèces ciblées...) viennent influencer sur les performances et les rendements. Dans le secteur artisanal, les méthodes de pêche exigent généralement beaucoup de main-d'œuvre tandis que les moyens techniques restent faibles, en particulier la puissance motrice. Les pirogues n'ont généralement pas de moteur. Par rapport au secteur industriel, l'investissement total (pirogue, équipement de pêche et accessoires divers) reste fort modeste. Autrement dit, la petite pêche artisanale se caractérise par une mise de fonds peu élevée, des dépenses de fonctionnement limitées et des profits modestes.

Il faut dire cependant que certains intrants représentent un coût élevé, que l'absence de subventions et de possibilités de prêts à des taux avantageux constituent autant d'obstacles pour ce secteur économique. ❧

Cet article a été écrit par B B Solarin (niomr@linkserve.com.ng), de l'Institut nigérian d'océanographie et de recherche marine (NIOMR) à Lagos, R E K Udolisa, Université fédérale d'agriculture à Abeokuta, N O Omotoyo, de l'Institut fédéral des pêches et des technologies marines à Lagos, P E Lebo, de l'Université de Uyo, E E Ambros, de NIOMR à Lagos

Travail

Pour de nouvelles normes dans le secteur de la pêche

L'Organisation internationale du travail entreprend des consultations pour revoir les normes existantes

Lors de sa 283^{ème} session qui s'est tenue en mars 2002, le Conseil d'administration de l'Organisation mondiale du travail (OIT) a inscrit à l'ordre du jour de la 92^{ème} session de la Conférence internationale du travail prévue pour juin 2004 à Genève, une question concernant des normes d'ensemble sur le travail dans le secteur de la pêche. Il s'agit, pour rajeunir et renforcer le système des normes de l'OIT, de revoir les Conventions (contraignantes pour les pays qui les ratifient) et les Recommandations (donnant des lignes directrices sans être contraignantes) qui ont été adoptées avant 1985. Les conventions de l'OIT qui ont trait à la pêche datent de 1959 et de 1966 et les recommandations de 1920 et 1966.

Les nouvelles normes seront en principe adoptées par la 93^{ème} session de la Conférence de l'OIT qui doit se tenir en 2005. Elles mettront à jour les sept instruments actuels de l'OIT (cinq conventions et deux recommandations) qui traitent des personnes travaillant sur des bateaux de pêche. Les Conventions actuelles portent sur l'âge minimum, les visites médicales, le logement à bord, les certificats de capacité tandis que les Recommandations concernent la formation professionnelle et les heures de travail.

Puisqu'il s'agit d'élaborer de nouvelles normes d'ensemble, elles devront inclure certains aspects du travail à bord jusqu'ici non abordés : sécurité et santé, sécurité sociale. L'OIT espère que les nouveaux textes s'appliqueront aussi bien aux petits bateaux qu'aux grands, qu'ils s'étendront au plus grand nombre possible de personnes embarquées, qu'ils réduiront au minimum ce qui pourrait gêner leur ratification. Ils seraient ainsi largement acceptés et leurs dispositions trouveraient une application concrète.

Il s'agit aussi d'éviter que ces nouvelles normes deviennent trop vite obsolètes. Elles tiendront compte des dispositions du Code de conduite pour une pêche

responsable de la FAO (1995) et s'efforceront de compléter les travaux du BIT par les apports d'autres organisations internationales également intéressées par les questions de la pêche, notamment le travail à bord des bateaux. Le BIT espère ainsi que cet instrument sera bien compris et qu'il aura plus de chance d'être accepté à la fois par les ministères du travail, par les services chargés des questions de gestion et de sécurité dans le secteur de la pêche et bien sûr par les propriétaires de bateaux et les marins.

L'OIT a fait parvenir à tous les pays membres un questionnaire pour recueillir leur opinion sur ce que devrait être le contenu des nouvelles normes. Il est demandé aux gouvernements d'entrer en consultation avec les organisations les plus représentatives des employeurs et des travailleurs avant de remplir les formulaires de réponse afin qu'on puisse se faire une idée, au plan international, sur ce que devrait contenir ou laisser de côté la Convention et la Recommandation à venir.

Pêches maritimes

L'OIT dit que ses sept instruments qui concernent le travail à bord des bateaux de pêche précisent leur portée de différentes manières. En règle générale, ils s'appliquent aux bateaux affectés à la pêche maritime dans les eaux salées. Plusieurs d'entre eux prévoient des exceptions ou des exemptions pour certaines catégories de bateaux (baleiniers, plaisanciers, embarcations propulsées principalement à la voile...) ou pour des bateaux qui opèrent habituellement dans des endroits comme les ports, les havres, les estuaires. Certains textes précisent qu'ils s'appliquent, en totalité ou en partie, à des bateaux de telle ou telle taille (mesurée en longueur, exprimée en pieds ou en mètres, ou en tonnage), de telle puissance motrice.

Aux fins de la convention envisagée, on entend par « bateau de pêche », tout bateau utilisé à des fins d'exploitation commerciale des ressources biologiques marines ou

destiné à être ainsi utilisé, y compris les bateaux-mères ainsi que toute autre embarcation directement engagée dans des opérations de pêche.

De nombreux Etats réglementent certains aspects des conditions de travail à bord des navires de pêche en fonction de la zone d'opération du navire. Au lieu d'en rester à une terminologie floue (pêche côtière, au large, hauturière, artisanale, à petite échelle...) pour qualifier telle ou telle pêche, le BIT essaie de clarifier les choses, en proposant notamment dans son questionnaire cinq zones d'opérations : 1) bateaux engagés dans des opérations de pêche en haute mer et dans des eaux autres que celles de l'Etat du pavillon, 2) bateaux engagés dans des opérations de pêche dans les limites de la zone économique exclusive de l'Etat du pavillon, 3) bateaux engagés dans des opérations de pêche dans les limites des eaux territoriales de l'Etat du pavillon, 4) bateaux engagés dans des opérations de pêche jusqu'à trois milles au-delà de la ligne de base, 5) bateaux engagés dans des opérations de pêche sur les rivières et dans les eaux intérieures.

Le BIT demande également si la Convention doit s'appliquer aux bateaux de pêche dans toutes les zones d'opération mentionnées ci-dessus ou s'il faudrait prévoir la possibilité d'exclure les bateaux ne dépassant pas les limites des eaux territoriales ou des limites encore plus rapprochées. Pour le cas où cette approche ne serait pas considérée comme appropriée, le questionnaire prévoit la possibilité d'indiquer dans la réponse les préférences pour d'autres méthodes de délimitation du

champ d'application (par exemple longueur, tonnage du navire, temps normalement passé en mer).

Questions

Une question demande aussi si la Convention devrait s'appliquer à toute personne travaillant à bord d'un bateau de pêche, sans considération de nationalité. Une autre porte sur l'âge minimum pour un embarquement et sur des exceptions éventuelles. Le travail sur certains bateaux doit-il être interdit aux personnes de moins de 18 ans ? La Convention devrait-elle prévoir que certains types et certaines conditions de travail sur les bateaux de pêche soient interdits aux personnes de moins de 18 ans ?

Sous le chapitre « Examen médical », on demande s'il faut prévoir que les personnes travaillant à bord de navires de pêche devraient subir un examen médical initial et, par la suite, des examens périodiques, s'il peut y avoir des exceptions à cette obligation. La Convention devrait-elle disposer que toute personne travaillant à bord d'un navire de pêche et pour lequel un examen médical est requis détienne un certificat médical attestant son aptitude pour le travail auquel elle doit être affectée en mer ? Faut-il prévoir que les bateaux de pêche devront disposer à bord de fournitures médicales appropriées ? Devraient-ils normalement avoir à leur bord une personne (par exemple le capitaine ou un membre de l'équipage) qualifiée ou formée pour donner les premiers secours et autres formes de soins médicaux ? Certains bateaux pourraient-ils être exemptés de cette obligation ?

Sous le chapitre « Contrats de travail », le questionnaire demande si chaque personne travaillant à bord d'un bateau de pêche devrait disposer d'un contrat écrit de travail et d'engagement et si certaines catégories de personnes pourraient être exclues des dispositions concernant les contrats écrits de travail et d'engagement. La Convention devrait-elle disposer que les personnes employées à bord auront accès à des mécanismes appropriés de règlement des différends concernant leurs contrats de travail ?

Sous le chapitre « Logement et approvisionnement à bord des bateaux de pêche », on cherche à savoir si tous les bateaux de pêche devraient disposer de logements appropriés et de nourriture et d'eau potable en quantité suffisante pour le service du bateau ou s'il faudrait prévoir la possibilité d'autoriser une exemption quant au logement pour certains bateaux.

Sous le chapitre « Effectifs à bord des navires de pêche », on demande si la Convention devrait prévoir que les États prennent des mesures afin de s'assurer que les navires de pêche soient dotés d'un équipage suffisant et compétent pour garantir la sécurité de la navigation et des opérations de pêche, conformément aux normes internationales. Faut-il prévoir aussi que les personnes travaillant à bord puissent bénéficier de périodes minimales de repos établies conformément à la législation nationale ? Faut-il prévoir pour elles des dispositions relatives à la sécurité et la santé au travail ? Cette protection devrait-elle être assurée par une extension des dispositions générales en la matière,

une extension des dispositions relatives à la sécurité et à la santé applicables aux marins, l'élaboration de dispositions spécifiques relatives au travail à bord des bateaux de pêche ou une combinaison de ces diverses mesures ? Sous le chapitre « Sécurité sociale », le questionnaire demande si la convention devrait prévoir que les personnes employées à bord des bateaux de pêche puissent bénéficier des prestations de sécurité sociale applicables aux autres travailleurs ou que certaines catégories soient exclues.

Marins du commerce et marins-pêcheurs

La Convention devrait-elle prévoir que les personnes travaillant à bord de bateaux opérant en haute mer ou dans des flottes de pêche lointaine puissent généralement bénéficier de conditions de travail qui ne soient pas moins favorables que celles dont bénéficient les marins à bord de navires engagés dans des opérations commerciales de transport maritime ? Dans l'affirmative, cette disposition devrait-elle s'appliquer aux personnes travaillant à bord d'autres navires de pêche ? Il y a aussi des questions relatives au recrutement et placement, aux pièces d'identité, au rapatriement.

Sous le chapitre « Mise en application », le questionnaire demande si les États devraient adopter des mesures destinées à contrôler le bon respect des dispositions de la Convention et si certaines catégories de bateaux pourraient être soustraites à cette obligation. Que pensent les organisations représentatives d'une disposition établissant le contrôle par l'Etat du port ? Par ailleurs, la Convention devrait-elle contenir une disposition relative à la consultation

d'organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs ainsi que d'autres organisations de personnes employées à bord pour la formulation et la mise en œuvre de la législation nationale concernant les conditions de travail sur les bateaux de pêche ?

Contenu de la recommandation envisagée

Le questionnaire cherche à savoir si la Recommandation devrait donner des indications sur les points suivants : a) types de travail ou types de navires de pêche qui devraient être interdits aux personnes de moins de 18 ans, b) le contenu du certificat médical et les modalités de sa délivrance, c) le contenu de la pharmacie et le type de matériel médical qui doivent être conservés à bord des navires de pêche, d) le contenu du contrat de travail ou d'engagement à bord des bateaux de pêche, e) la mention, dans le contrat de travail ou d'engagement, de l'assurance couvrant les personnes travaillant à bord en cas d'accident, de maladie ou de décès, f) indications sur les contrats de travail ou d'engagement à bord des navires de pêche, g) les systèmes de rémunération, y compris, s'il y a lieu, les systèmes de partage des prises.

La Recommandation doit-elle demander aux gouvernements de se doter d'une législation concernant les plans et le contrôle du logement de l'équipage à bord des navires de pêche, doit-elle contenir des indications sur les normes applicables au logement, à la nourriture et à l'eau potable ? Ces indications devraient-elles établir des distinctions sur la base de la longueur du bateau, la zone d'opération, le tonnage, le temps normalement passé en mer ou d'autres critères ? La Recommandation devrait-elle contenir des indications concernant la durée du travail ou du repos, la durée maximale du travail ou la durée minimale du repos ?

Sous le chapitre « Santé et sécurité au travail », le questionnaire demande si la Recommandation ne devrait pas conseiller l'inclusion des questions de sécurité et de santé concernant la pêche dans une politique nationale globale de sécurité et de santé au travail et prévoir des lignes directrices en matière de sécurité sociale pour les personnes travaillant à bord des bateaux de pêche. La Recommandation devrait-elle contenir des dispositions relatives à la tenue par l'autorité compétente d'un registre des personnes travaillant à bord des navires de pêche ? La Recommandation devrait-elle prévoir que les Etats côtiers exigent des navires de pêche auxquels ils octroient des licences de pêche dans leur zone économique exclusive qu'ils se conforment aux normes de la convention ?

Cet article a été écrit par Sebastian Mathew, conseiller de l'ICSF pour les Programmes (icsf@vsnl.com)

Brèves

Etat des lieux

La Deuxième réunion officielle des Etats partie à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (1982) relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs se tiendra, du 23 au 25 juillet 2003, au siège des Nations unies à New-York.

Il s'agira de passer en revue l'application de cet accord et d'étudier la constitution d'un Fonds d'assistance pour les pays en développement qui sont membres.

Licences de pêche

Afin de mettre un terme aux incidents impliquant des pêcheurs par-delà les frontières nationales, le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie, trois pays d'Afrique de l'Est, ont

commencé à mettre en place un système de licences sur le Lac Victoria.

Selon Caroline Mukasa, économiste à l'Organisation des pêches du Lac Victoria (LVFO), ces documents seront délivrés par l'administration des districts frontaliers. D'après un rapport présenté à l'Assemblée législative de la Communauté de l'Afrique de l'Est par Osienniala, une Ong basée au Kenya, quelque 115 Kenyans ont à ce jour été arrêtés pour cause de pêche illégale dans un pays voisin.

L'UICN dit que les conflits sont provoqués par la concurrence que se livrent les pêcheurs à la recherche de la perche du Nil, pour laquelle il existe une forte demande.

La LVFO a aidé les pêcheurs kenyans installés sur les rives du Lac Victoria à protéger cette espèce dont dépendent leurs revenus en lui attribuant une appellation commerciale distincte.

Subventions en boîtes

Au Chili, une délégation locale des « Amis du poisson » a présenté au groupe de négociation chargé d'élaborer les règles de l'OMC une nouvelle proposition visant à

améliorer les disciplines en matière de subventions à la pêche. Parmi les « Amis du poisson », on trouve les Etats-Unis, l'Argentine, l'Islande, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Pérou et le Chili.

Le document chilien analyse les propositions déjà faites par les Etats-Unis et

l'Union européenne puis suggère qu'il y ait une « boîte rouge » où l'on mettra les subventions interdites et une « boîte orange » pour les subventions soumises à certaines conditions.

Toutes les subventions susceptibles d'accroître les surcapacités de capture et une surexploitation de la ressource devront se trouver dans la « boîte rouge ».

Dans la « boîte orange » il y aura toutes les subventions qui ne pénalisent pas les autres pays membres et qui sont mises en œuvre seulement après que les autres pays membres aient été dûment avertis de leur existence.

L'UE en Mauritanie

Le président de la Mauritanie a ratifié un accord de pêche avec l'UE. Des bateaux espagnols, français, portugais, italiens et britanniques vont pouvoir cibler le thon dans les eaux mauritaniennes. Cet accord, réclamé par le gouvernement espagnol et qui court jusqu'au 2 décembre 2003, autorise 39 navires communautaires à opérer en Mauritanie.

Dans le cadre de la contrepartie financière annuelle de 420 000 euros, l'UE aidera à la réalisation de programmes scientifiques et techniques, dont un renforcement des moyens de surveillance.

Chalut interdit

Au Brésil, IBAMA, l'organisme officiel chargé de l'environnement, a interdit le chalut dans les eaux côtières des Etats de Piauí, Ceará, Rio Grande do Norte et Pernambuco, au nord-est du pays.

Le but est de réduire le nombre de juvéniles et d'individus de trop faible taille capturés du fait d'un usage intempestif de cet engin. Cela permettra aussi de protéger les lamentins qui sont présents sur cette côte et de réduire le nombre d'incidents et de conflits entre les pêcheurs qui manoeuvrent leur chalut à force de bras et ceux qui ont un équipement motorisé. Les amendes infligées aux contrevenants

varieront de 70 000 à 100 000 réals (de 24 750 à 35 350 dollars) suivant l'importance du délit.

Attention au mercure

Au Japon, on constate que certains stocks de poissons sont contaminés par des produits toxiques et que la production de coquillages diminue sérieusement.

Des millions de consommateurs japonais devraient prendre conscience que ces aliments particulièrement prisés sont en danger.

Dans ce pays, la consommation annuelle de produits de la mer est d'environ 70 kg, et c'est l'une des plus fortes du monde.

On a mis en garde contre une contamination au mercure de certaines espèces fort appréciées, comme le béryx flamboyant, appelé *kinmedai*, et l'espadon, deux poissons qui se vendent cher. La mise en garde est également valable pour des thons et des requins, plus abordables, et le cachalot.

Les autorités ont fait savoir qu'une présence de mercure dans le poisson à 0,44 partie par million peut avoir des conséquences fâcheuses sur les fœtus. L'empoisonnement au méthyl-mercure provoque des lésions du système nerveux, dans des circonstances et avec des symptômes comme dans l'affaire de Minamata, l'exemple type de la

pollution industrielle au Japon.

Droits de douane

Les conserveurs espagnols protestent véhémentement contre la réduction des droits de douane sur le thon en boîte importé de Thaïlande, des Philippines et d'Indonésie. Soutenus par les usiniers

français, portugais et italiens, leurs porte-paroles demandent l'appui du parlement européen pour protéger la profession contre des mesures qui semblent avantager ces pays exportateurs.

La Commission européenne autorise l'entrée de 25 000 tonnes de boîtes en provenance de Thaïlande, des Philippines et d'Indonésie avec seulement 12 pour cent de taxe, et cela à partir du 1 juillet.

Auparavant le tarif était de 24 pour cent. La Commission a également autorisé une augmentation de 12 pour cent du volume des importations en 2004.

Certains professionnels estiment que la décision de la Commission créera un précédent fâcheux et que davantage de pays vont se précipiter par cette brèche afin d'obtenir le même

traitement pour leur production.

L'UE dans le Pacifique

L'UE vient de faire savoir que trois pays européens ont obtenu un droit d'accès dans les eaux de l'Etat insulaire de Kiribati pour exploiter le thon. Dans le cadre de l'accord de pêche signé entre l'UE et Kiribati, jusqu'à 23 navires espagnols, portugais et français pourront obtenir une licence pour pêcher dans la ZEE locale qui fait quand même 3,5 millions de km.

Les Européens retrouveront là des navires japonais, coréens et philippins qui opèrent dans ces parages depuis une trentaine d'années. Ils sont au nombre de 1 200 actuellement. La moitié de la production mondiale de thon destiné aux conserveries provient du Pacifique centre et ouest. Le total des captures réalisées dans cet océan est d'environ 1 million de tonnes par an, ce qui représente une valeur de 2 milliards de dollars.

Kiribati reçoit chaque année plusieurs millions de dollars en redevances pour les licences accordées à des pays asiatiques. A quoi s'ajouteront les 600 000 dollars versés

par l'UE au titre des nouvelles licences pour la première année. L'UE cherche actuellement à conclure des arrangements avec d'autres Etats insulaires du Pacifique : îles Marshall, Salomon, Micronésie, Papouasie Nouvelle-Guinée

Afrique du Sud

En Afrique du Sud les propriétaires de bateaux de pêche devront souscrire une assurance-vie pour leur personnel. C'est ce que prévoit une nouvelle loi dont le texte est actuellement préparé par la SAMSA, l'organisme qui s'occupe de la sécurité en mer dans ce pays.

Cette mesure a été prise à la suite de

nombreuses noyades survenues sur les côtes d'Afrique du Sud, 16 depuis le début de cette année. L'an dernier 51 personnes qui pratiquaient une pêche commerciale sur de petits bateaux ont perdu la vie. Les propriétaires qui ne respecteront pas la nouvelle réglementation seront passibles de lourdes amendes, et ils devront apporter des preuves que le personnel est convenablement qualifié. Le personnel intermittent devra aussi être couvert par les assurances.

*Le fleuve est en nous, l'océan tout autour de nous.
L'océan est aussi la frange de la terre : le granit
Dans lequel il pénètre, la grève où il rejette
Les signes d'une autre création plus ancienne—
étoile de mer, limule, vertèbre de baleine—
et les mares où il offre au regard attentif
l'algue délicate et l'anémone de mer.
L'océan rejette ce que nous avons perdu : senne déchirée,
nasse enfouie, rame brisée, l'outillage de morts étrangers.
L'océan parle de plusieurs voix,
Ses dieux sont nombreux et ses voix multiples.*

— Extrait des « Trois Sauvages », dans
Quatre quatuors de T. S. Eliot

L'icsf est une Ong internationale qui s'intéresse aux problèmes de la pêche à travers le monde. Ce collectif est officiellement reconnu par le Conseil économique et social des Nations unies et il est sur la liste spéciale des Ong internationales à l'oit. Il a aussi le statut d'organisme de liaison à la fao. L'icsf est enregistré à Genève et a un bureau à Chennai (Inde) et à Bruxelles (Belgique). Il constitue un réseau mondial de militants associatifs, d'enseignants, de techniciens, de chercheurs et scientifiques. Il suit l'actualité, effectue des études, facilite les échanges, mène des campagnes d'opinion et d'action, diffuse l'information. Sa revue SAMUDRA (Océan en sanskrit) sera heureuse de recevoir réactions et contributions. La correspondance doit être adressée au bureau de Chennai (Madras) en Inde.

Les opinions exprimées dans les articles publiés sont celles des auteurs. Elles ne représentent pas nécessairement la position officielle de l'icsf.

SAMUDRA est disponible en anglais, en français et en espagnol sur <http://www.icsf.net> ou <http://www.icsf.org>

publié par

Chandrika Sharma pour le
Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche
27 College Road, Chennai 600 006 (Inde)
tél : (91) 44-2827 5303 fax : (91) 44-2825 4457
e.mail : icsf@vsnl.com

Bureau de Bruxelles :
icsf, rue du Midi 165, B-1000 Bruxelles (Belgique)
tél : (32) 2-513 1565 fax : (32) 2-513 73 43
e.mail : icsfbrussels@yucum.be

préparé par

K G Kumar

traduction

Gildas Le Bihan-CRISLA, Lorient

mise en page

Satish Babu

couverture

carte postale, Lac de Kumarakom

crédit photographique

Rolf Willmann, John Kurien, Nalini Nayak
Menakhem Ben-Yami, FFA, Nandakumar

brèves

East African Standard, FIS, EFE, IPS, AP, Business Standard

imprimé par

Nagaraj and Company Pvt. Ltd, Chennai

SAMUDRA n° 35 juillet 2003
publication non commerciale à diffusion limitée